

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 60^e SEANCE

Séance du Vendredi 20 Novembre 1964.

SOMMAIRE

1. — Conseil supérieur de l'aménagement rural. — Nomination de membres (p. 5521).
2. — Questions orales sans débat (p. 5522).
Création de collèges d'enseignement secondaire à Paris (question de M. Fanton) : MM. Fouchet, ministre de l'éducation nationale ; Fanton.
Subvention à l'Union nationale des étudiants de France (questions de MM. Fanton, Delorme, Dupuy) : MM. Fouchet, ministre de l'éducation nationale ; Fanton, Delorme, Dupuy.
Ramassage scolaire (question de M. Miossec) : MM. Fouchet, ministre de l'éducation nationale ; Miossec.
3. — Questions orales avec débat (p. 5526).
Fraudes au baccalauréat (questions de MM. Péronnet, Doize, Privat) : MM. Péronnet, Doize, Masse, suppléant M. Privat.
M. Fouchet, ministre de l'éducation nationale.
MM. Dupuy, Masse.
Clôture du débat.
4. — Ordre du jour (p. 5533).

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

CONSEIL SUPERIEUR DE L'AMENAGEMENT RURAL

Nomination de membres.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil supérieur de l'aménagement rural.

Les candidatures respectives de MM. de Poulpiquet et Risbourg ont été affichées et publiées.

Elles seront considérées comme ratifiées et les nominations prendront effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

Avis en sera donné à M. le Premier ministre.

— 2 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle cinq questions orales sans débat.

CRÉATION DE COLLÈGES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE A PARIS

M. le président. M. Fanton expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il a pris connaissance avec stupéfaction de la décision du conseil municipal de Paris refusant la création, dans la capitale, de six collèges d'enseignement secondaire que son département ministériel avait décidé d'y implanter. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la ville de Paris, soumise aux caprices d'une assemblée irresponsable, ne soit pas une des seules collectivités de France à ne pas bénéficier d'une réforme à laquelle ne s'opposent qu'un certain nombre d'intérêts particuliers ou politiques bien définis, mais qui a reçu l'accord de l'ensemble des parents et des responsables locaux, ainsi que le démontre d'ailleurs l'acceptation, par un grand nombre d'autres municipalités, de la création de collèges d'enseignement secondaire sur leur territoire.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale. Par délibération en date du 9 juillet 1964, le conseil municipal de la ville de Paris s'est, en effet, prononcé contre la transformation de collèges d'enseignement général en collèges d'enseignement secondaire.

La réglementation en vigueur en matière d'établissements communaux ne permet pas de passer outre à ce refus. Le ministre de l'éducation nationale ne dispose d'aucun moyen légal pour imposer à une collectivité locale tel ou tel type d'établissement d'enseignement.

Il regrette d'autant plus la décision du conseil municipal de Paris que partout ailleurs l'accueil réservé par de nombreuses municipalités intéressées a été très favorable à un système qui, incontestablement, et elles l'ont parfaitement compris, présente un intérêt pédagogique et social manifeste et place les enfants dans des conditions d'orientation plus satisfaisantes, ce qui, par conséquent, ne sera pas le cas à Paris. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse dont la brièveté n'exclut pas la netteté.

Ce qui me paraît malgré tout un peu choquant, c'est que le Gouvernement soit démuné des moyens de faire appliquer, dans certaines collectivités françaises, une réforme qui a été acceptée par la représentation nationale.

En effet, la création des collèges d'enseignement secondaire résulte d'une décision du Gouvernement. Comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, les propositions faites à de nombreuses communes de France ont été acceptées, et c'est ainsi que 200 collèges d'enseignement secondaire ont été créés à travers la France, sans rencontrer beaucoup d'opposition puisque 8 communes seulement ont refusé cette transformation.

Or la décision du conseil municipal de Paris est particulièrement grave, car si en province on peut, devant l'opposition d'une collectivité locale, procéder à une transformation dans une région qui n'est pas très lointaine, à Paris la décision du conseil municipal empêche toute création de collège d'enseignement secondaire dans l'ensemble de la capitale.

Pour quelles raisons cette assemblée a-t-elle refusé cette transformation ? La lecture des débats du conseil municipal de Paris ne permet pas de le savoir.

Bien sûr, on a mis en avant ce qu'il a été convenu d'appeler des raisons d'ordre pédagogique. Un conseiller municipal de Paris qui s'était distingué dans la lutte contre les collèges d'enseignement secondaire a même écrit à un journal du matin que « l'argumentation du débat était fondée sur des éléments d'ordre pédagogique, en particulier sur le fait que les collèges d'enseignement secondaire allaient à l'encontre d'une véritable orientation, organisant dès la sixième une préorientation qui n'apportait à Paris ni une école ni un maître ».

Il ajoutait que « la décision avait été prise à une écrasante majorité rassemblant tous les groupes, des indépendants aux communistes, à l'exception de l'U. N. R., ce qui lève toute idée de vote politique ».

Cette quasi-unanimité paraît d'autant plus surprenante, si elle est fondée sur les motifs invoqués par le conseiller municipal qui tient ce langage, que dans le reste de la France, il ne semble pas que ce que ce conseiller municipal appelle des éléments d'ordre pédagogique ait joué, puisque des municipalités dirigées par des maires socialistes, radicaux, M. R. P., indépendants, ont accepté, que dis-je ? ont sollicité la transformation des collèges d'enseignement général en collèges d'enseignement secondaire. Ce fut le cas à Maubeuge, Nîmes, Orléans, Auch, Colmar, Athis-Mons. Je ne cite que quelques exemples, mais je pourrais en énumérer trente, quarante, cinquante, de ces villes dont les maires, qui ont quelquefois l'avantage de cumuler leur mandat municipal avec un mandat parlementaire, ont accepté ou sollicité cette transformation.

Vous me dites, monsieur le ministre, que le Gouvernement est dépourvu de moyens pour imposer à une collectivité locale l'implantation d'un établissement scolaire. Votre réponse me paraît un peu brutale et je souhaite très vivement vous voir reprendre l'initiative. Il n'est pas normal que les élèves issus des écoles primaires de la ville de Paris ne puissent bénéficier des collèges d'enseignement secondaire. Il n'est pas légitime que, sous prétexte d'une majorité de rencontre dans une assemblée totalement irresponsable — ainsi que l'est le conseil municipal de Paris — des propositions concrètes du Gouvernement puissent être rejetées pour des raisons exclusivement politiques.

Déjà, dans le passé, le conseil municipal de Paris a systématiquement pris des décisions hostiles à un certain nombre de mesures qui étaient des mesures de sagesse. Il fut un temps où sous prétexte qu'il était propriétaire des locaux, il refusait de transférer ces locaux à l'Etat. Je veux parler des lycées municipaux. Aujourd'hui, il s'aperçoit que sa position l'amène à supporter tous les frais de l'entretien de ces locaux, sans aucun avantage en contrepartie.

M. Hubert Germain. Quand il veut bien faire effectuer les travaux d'entretien !

M. André Fanton. Oui quand il veut bien les effectuer ce qui est extrêmement rare.

Il faut en finir avec ces atermoiements. Certes, des élections municipales vont avoir lieu et la composition de ce conseil municipal sera changée. Certes, nous pensons que dans ces conditions vos propositions, monsieur le ministre, seront alors acceptées. Mais il n'en reste pas moins qu'il n'est pas normal qu'une assemblée de ce genre qui, encore une fois, n'a pas de responsabilités politiques, puisse faire obstacle, presque seule dans toute la France, à des décisions qui sont acceptées par tous. On voit bien qu'il s'agit là seulement d'une manœuvre politique et qu'en aucun cas les intérêts des enfants n'ont été pris en considération. Mais le mois de mars arrive et les électeurs pourront juger ! (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. — Interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

SUBVENTION A L'UNION NATIONALE DES ÉTUDIANTS DE FRANCE

M. le président. Les trois questions suivantes ont été jointes par décision de la conférence des présidents :

M. Fanton rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à de multiples reprises il a attiré son attention sur les prises de position de l'Union nationale des étudiants de France qui lui paraissent incompatibles avec le versement, à cette organisation, d'une subvention annuelle. Venant après l'adhésion de l'U. N. E. F. à l'Union internationale des étudiants d'obédience communiste, les dernières initiatives de son président, à l'occasion de la visite du Président de la République italienne à Paris confirmeraient, s'il en était besoin, que les préoccupations de cette organisation restent plus politiques que syndicales. Il lui demande quelle attitude il compte désormais adopter à l'égard de l'U. N. E. F. à la suite des prises de position de son bureau qu'ont d'ailleurs désavouées non seulement l'ensemble des étudiants, mais aussi la fédération des étudiants de Paris, qui regroupe la quasi-totalité des associations d'étudiants de la capitale.

M. Delorme expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la première partie de la subvention allouée à l'Union nationale des étudiants de France n'a pas encore été versée à cette

organisation, alors que d'autres mouvements étudiants ont perçu leurs crédits. Il lui demande quelles sont les raisons qui expliquent ce retard et cette différence de traitement au détriment de l'organisation la plus représentative des étudiants.

M. Dupuy expose à M. le ministre de l'éducation nationale que la subvention allouée à l'Union nationale des étudiants de France n'a pas encore été versée à cette association. Il lui demande de faire connaître les raisons de ce retard et quelles dispositions il envisage de prendre pour que l'Union nationale des étudiants de France puisse percevoir les crédits qui lui ont été attribués.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale. Je rappelle, mesdames, messieurs, que la subvention de fonctionnement attribuée par le Gouvernement à l'U. N. E. F. avait été supprimée, il y a quelques années, en raison de l'attitude tout à fait inacceptable prise par ce mouvement sur certains problèmes qui n'étaient nullement de son ressort en tant que mouvement corporatif.

Je tiens à cet égard à préciser tout l'intérêt que je porte à l'existence des mouvements représentatifs des étudiants, intermédiaires naturels entre ces derniers et les pouvoirs publics. En 1963, quelques semaines après mon installation rue de Grenelle, j'avais d'ailleurs rétabli le versement de la subvention à l'U. N. E. F. Je voulais ainsi marquer mon désir de mettre un terme aux séquelles d'un passé récent, et aussi l'espoir que je plaçais dans la sagesse des dirigeants du mouvement.

Je comptais tout naturellement agir de même en 1964, mais le versement a été suspendu au mois de février. Chacun en connaît parfaitement la raison. Cette mesure a été fondée sur le maintien, après son interdiction officielle, d'une manifestation indécente, condamnée publiquement par M. le recteur de l'académie et les doyens des facultés de Paris, condamnée également, je crois pouvoir le dire, par l'ensemble de l'opinion publique et d'ailleurs par la quasi-totalité des autres mouvements d'étudiants. Je veux parler de la manifestation organisée par l'U. N. E. F. lors de la visite à la Sorbonne d'un chef d'Etat étranger.

Le fait que cette manifestation ait d'ailleurs totalement échoué n'atténuait en rien la responsabilité de ceux qui l'avaient déclenchée.

Dans ces conditions, il ne pouvait plus être question, pour le Gouvernement, d'apporter son aide à une association qui faisait évidemment passer le souci de certains de ses dirigeants de jouer un rôle politique avant la défense des intérêts matériels et moraux de ses adhérents.

Je voudrais, à cet égard, préciser ma pensée. Je trouve tout à fait légitime, normal et même, dans une certaine mesure, souhaitable, que de jeunes étudiants puissent professer les opinions politiques qu'ils désirent, avec toute l'ardeur qu'ils estiment devoir y mettre. S'ils veulent créer des mouvements d'action politique, je n'y vois non plus aucun inconvénient. Mais le ministère de l'éducation nationale ne saurait, en tant que tel, favoriser — non plus d'ailleurs que contrecarrer — cette action qui n'est pas de son ressort. Son aide est et sera donnée, comme par le passé, aux seules formes d'activité qui présentent un intérêt corporatif pour l'ensemble des étudiants et non pour les groupes, quels qu'ils soient, ayant fait de la politique l'essentiel de leurs préoccupations.

C'est ainsi que j'ai reçu ces derniers jours des délégations des bureaux de tous les mouvements nationaux d'étudiants et j'ai pris un très grand intérêt à ces contacts. Même quand ces divers mouvements — et je ne parle pas, en l'occurrence, de l'U. N. E. F. — sont plus ou moins marqués politiquement, ils m'ont paru dans leur ensemble, au travers de l'ardeur de leur jeunesse, pleins d'un intérêt légitime à la fois pour les grands problèmes de l'éducation nationale et pour certains aspects tout à fait dignes de considération de la vie des étudiants.

Je désire garder ces contacts et je ne demande qu'à voir l'U. N. E. F. pratiquer à cet égard la même politique que les autres associations. Mais force m'est de constater, en lisant les déclarations de certains de ses dirigeants, que l'Assemblée me dispensera de citer, ou en les écoutant, que tel ne semble pas encore être aujourd'hui le cas.

Je le regrette d'autant plus que le ministère de l'éducation nationale a réalisé cette année un effort de construction considérable dans des conditions de rapidité et d'efficacité auxquelles je désire rendre hommage et qui ont permis une rentrée satis-

faisante dans l'enseignement supérieur. Cet effort sera poursuivi, mais ma principale préoccupation demeure, à l'heure présente, la mise en chantier d'une réforme d'une importance considérable dont l'Assemblée connaît les grandes lignes et à propos de laquelle je consulte systématiquement et méthodiquement l'Université, et à laquelle je voudrais que chacun, et pour commencer les étudiants, apporte sa contribution sans esprit de politique partisane et dans le seul souci de l'intérêt commun.

C'est dans ce seul souci que j'étudie actuellement le problème des subventions et la situation financière des divers mouvements d'étudiants. Ceux d'entre ces mouvements qui parlent le plus haut savent parfaitement que j'aurais pu me servir, disons par euphémisme de leurs embarras financiers très connus de moi, pour les paralyser et que je ne l'ai jamais fait et ne désire pas le faire.

Leurs dirigeants devraient d'ailleurs savoir que ce n'est pas dans le contexte politique fatalement institué dans cette enceinte que les relations entre le ministre de l'éducation nationale et les étudiants peuvent trouver des bases saines et je ne suis pas sûr qu'en demandant à certains de leurs amis politiques — je ne parle pas, en l'occurrence, de M. Fanton (Sourires) — d'intervenir à l'Assemblée, ils agissent sagement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Monsieur le ministre, il n'est pas nécessaire de vous dire que votre réponse m'a donné entière satisfaction. Le seul reproche que je pourrais lui adresser, c'est de n'être formulée que neuf mois après le dépôt de la question orale. Mais l'encombrement de l'ordre du jour et le fait qu'on ait quelquefois soumis avant celle-là des questions moins urgentes à l'Assemblée dégagent votre responsabilité.

Sur l'ensemble de votre déclaration, je n'ai donc aucune observation à faire. Mais permettez-moi de profiter de l'occasion qui m'est offerte pour vous demander de bien vouloir agir pour que, définitivement, les manifestations de caractère politique, organisées notamment par l'Union nationale des étudiants de France avec le concours des partis communiste et socialiste, soient interdites dans la cour de la Sorbonne. En dépit de toutes les décisions prises et des affiches apposées à l'entrée comme à l'intérieur de cette faculté, ces manifestations continuent et l'on dit que certaines doivent se dérouler dans les prochains jours.

Je vous prie, monsieur le ministre, de faire en sorte que ces manifestations n'aient pas lieu car il n'est en aucun cas tolérable que, dans une faculté et, en général, dans les locaux de l'Université, des dirigeants de partis politiques prononcent des allocutions incompatibles avec le caractère des lieux.

Vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, il existe une Assemblée nationale où les amis de l'U. N. E. F. peuvent, comme aujourd'hui peut-être, poser des questions et intervenir en son nom; ils n'ont nul besoin d'aller à la Sorbonne. J'insiste pour que les interdictions soient respectées et, d'avance, je vous remercie de l'action que vous voudrez bien mener. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Delorme. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Claude Delorme. Monsieur le ministre, je suis de ceux que vous avez qualifiés d'amis politiques des étudiants de l'Union nationale. Je m'en honore et je m'en réjouis.

Vous me permettrez de ne pas partager la satisfaction de M. Fanton. Je ne vous approuve pas, parce que vous avez saisi comme prétexte une manifestation qui, je vous le concède, était peut-être inopportune, mais était le seul moyen pour l'U. N. E. F. d'attirer l'attention de la population sur la gravité d'une situation dont certains ne s'étaient sans doute pas inquiétés suffisamment.

La manifestation de février venait après d'autres incidents qui marquaient la fin d'une collaboration que vous permettez, monsieur le ministre, à l'orateur qui est à cette tribune de regretter puisqu'il continue, lui, dans le cadre de la cogestion des œuvres universitaires, de la pratiquer aux côtés de vos fonctionnaires.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est moi qui vous ai désigné.

M. Claude Delorme. Vous avez fait, je crois — je m'excuse d'être peu modeste — un bon choix en me désignant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Paul Guillon. Quelle modestie !

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis d'accord avec vous, monsieur Delorme. (*Sourires.*)

M. Claude Delorme. Je ne vous ai pas interrompu, monsieur le ministre, mais j'accepte que vous me décerniez ce satisfecit.

On avait supprimé, quelques années auparavant, la subvention à l'Union nationale des étudiants en un moment cependant où elle avait fait preuve de perspicacité politique puisque la rigueur gouvernementale frappait les contacts qu'elle maintenait avec l'Union des étudiants algériens.

En 1960 et en 1961 — vous êtes bien placé, monsieur le ministre, pour apprécier la situation politique de l'époque — on ne pensait pas Algérie algérienne, mais autre chose. Les étudiants, eux, pensaient Algérie algérienne puisqu'ils maintenaient en France comme en Afrique des contacts avec des étudiants qui, aujourd'hui, ne subissent pas les foudres du Gouvernement et du ministre de l'éducation nationale qui, bien souvent, les a reçus dans son cabinet.

M. André Fanton. J'espère qu'ils ont fini d'être étudiants !

M. Claude Delorme. Permettez-moi, monsieur le ministre, dans les cinq minutes qui me sont imparties, d'être l'avocat de l'Union nationale des étudiants de France, même lorsqu'elle vous choque, même lorsque cette jeunesse commet parfois des erreurs critiquables, comme celles de février, mais dont j'ai tenu à vous donner la signification.

L'Union nationale des étudiants de France a été créée au début du siècle, et le ministère de l'éducation nationale lui doit beaucoup. Vous devez à ses dirigeants, à leurs multiples initiatives, la création des œuvres universitaires que vous soutenez aujourd'hui et que vous avez adoptées.

Le plus bel hommage a été rendu à l'Union des étudiants de France lorsque le sanatorium des étudiants, fondé en 1934, grâce à des quêtes publiques, est devenu votre Fondation des étudiants et j'ai sous les yeux un très vieux document qui est le compte rendu d'une séance historique de 1936 au cours de laquelle Jean Zay reconnaissait l'œuvre des étudiants et constituait un Centre national des œuvres d'étudiants. Il créait ainsi la cogestion que vos prédécesseurs et vous-même, monsieur le ministre, avez maintenue, et que nous désirons voir maintenir.

D'autres œuvres ont été créées. C'est l'O. S. U. qui est devenue l'O. S. S. U., puis l'A. S. S. U., c'est l'O. T. U. — l'office du tourisme universitaire —, c'est — dernière création et la plus importante, je crois — la Mutuelle des étudiants, la Sécurité sociale des étudiants.

Il était nécessaire qu'un ancien président de l'U. N. E. F. et actuel administrateur du Centre national des œuvres universitaires le rappelle à cette tribune.

Vous devez, monsieur le ministre, montrer cette générosité que vos prédécesseurs ont souvent manifestée. Vous avez devant vous divers mouvements d'étudiants. L'un a été créé, je ne dirai pas spontanément, en 1962, car avant même d'avoir une existence légale, avant même d'avoir fait la preuve de sa représentativité, il a été jugé d'un intérêt tel par un de vos prédécesseurs que, le lendemain de sa fondation, ses représentants étaient appelés à siéger à nos côtés au Centre national des œuvres.

S'il y a eu ainsi des erreurs — et il y en a eu — les plus graves concernaient la qualité politique des dirigeants de cette association soi-disant apolitique. Certains ont eu maille à partir avec la police au moment de l'O. A. S. Vous me permettez de ne pas insister sur cette question d'apolitisme de la F. N. E. F.

M. Bertrand Flornoy. Puis-je vous poser une question, monsieur Delorme ?

M. le président. Le règlement ne le permet pas, monsieur Flornoy.

M. Claude Delorme. Je regrette que le règlement s'y oppose, monsieur Flornoy.

Je voulais simplement dire qu'un incident avait eu de fâcheuses conséquences, puisque certains dirigeants de la F. N. E. F. s'étaient lancés dans des aventures que vous avez regrettées comme moi-même.

Ce que je désire, monsieur le ministre, c'est que le dialogue reprenne, et qu'après ce retard dans le versement de la subvention, vous n'alliez pas plus loin. Vous ferez preuve ainsi de générosité, vous vous placerez sur un plan supérieur, vous ferez comme des ministres que j'ai connus — tel Jean Zay — comme un recteur qui est resté longtemps à la tête de votre université de Paris, le recteur Sarrailh. Eux aussi ont eu parfois à souffrir de la turbulence de ces garçons, mais sont toujours restés de bons conseillers, de grands anciens. Soyez donc un grand ancien, monsieur le ministre, ne soyez pas pour eux un parâtre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Dupuy.

M. Fernand Dupuy. Je suis donc, moi aussi, un ami de l'Union nationale des étudiants de France...

M. André Fanton. On s'en doutait !

M. Fernand Dupuy. ... et j'en suis heureux. M. Fanton n'en est pas un. Chacun a les amis qu'il mérite.

M. André Fanton. Certes !

M. Fernand Dupuy. Je pourrais m'étonner que le Gouvernement ne verse toujours pas à l'U. N. E. F. la subvention qui, tout naturellement, devrait lui revenir, mais ce serait sans doute faire preuve d'une singulière naïveté. Pourtant, monsieur le ministre, vous nous avez dit et répété que l'éducation nationale n'appartenait à personne, à aucun parti, qu'elle était au service de la nation et qu'elle devait être considérée comme telle par tous.

Or les étudiants occupent, au sein de l'éducation nationale, une place considérable. Ils en sont partie intégrante ; ils sont au service de la nation. Ils devraient donc être considérés comme tels par le Gouvernement.

En vertu de quels principes, de quels critères et en vertu de quelle autorité pouvez-vous leur contester cette place et leurs droits dès lors qu'ils se donnent les organisations qu'ils ont choisies ?

La subvention versée à la Fédération nationale des étudiants de France est de 80.000 francs, celle de la Fédération nationale des associations des grandes écoles de 50.000 francs et celle de l'Union des grandes écoles également de 50.000 francs.

Si on considère les effectifs des différentes organisations d'étudiants, on s'aperçoit que la F. N. E. F. annonce 30.000 adhérents, alors qu'en réalité elle n'en a pas la moitié, et que l'Union nationale des étudiants de France en compte 100.000.

Quant aux activités de l'U. N. E. F., il serait trop long d'en examiner le détail. Je veux simplement souligner sa participation effective, efficace et officielle à différentes organisations, tels le Centre national des œuvres, le Bureau universitaire de statistique, l'Office du tourisme universitaire et différentes commissions d'études. Mentionnons enfin la contribution qu'apporte l'Union nationale des étudiants de France à l'élaboration de la réforme de l'enseignement supérieur.

Vous nous avez dit à ce propos, monsieur le ministre, que vous souhaitiez recueillir les suggestions de tous les intéressés. L'U. N. E. F. a rédigé un document très important et fort sérieux, qui constitue une participation non négligeable à ce travail. J'en parle d'autant plus librement que je ne partage pas toutes les opinions développées dans ce document.

Qu'il s'agisse donc de ses effectifs ou de son action, l'U. N. E. F. est l'organisation la plus représentative des étudiants et toutes ses activités — je dis bien toutes — sont au service des étudiants, donc de l'éducation nationale et partant de la nation. C'est une organisation indépendante, qui développe ses activités comme elle l'entend, ce qui ne regarde nul autre que ses propres adhérents. Le devoir du Gouvernement est de respecter cette indépendance.

Que l'on ne vienne pas nous dire que, organisation indépendante, l'U. N. E. F. devrait subvenir à ses besoins par ses propres moyens, car je le répète, monsieur Fanton, les activités de l'U. N. E. F. sont au service non d'intérêts partisans et par-

ticuliers, mais des étudiants, de l'éducation nationale, de la nation, et le devoir de l'Etat est d'aider ce service rendu à la nation.

Pourquoi donc cet ostracisme, cette discrimination ? M. Fanton nous l'a dit, M. le ministre a invoqué une manifestation qui aurait été dirigée contre un chef d'Etat étranger, à l'occasion de sa venue à Paris.

Je réponds que cette manifestation n'était pas dirigée contre ce chef d'Etat ; elle a tout simplement coïncidé avec sa visite.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous m'avez mal entendu, monsieur Dupuy.

M. Fernand Dupuy. S'il en est ainsi, je vous en donne acte, mais je précise que cette manifestation n'était nullement dirigée contre un chef d'Etat étranger.

En vérité, on impute à crime de lèse-majesté à l'U. N. E. F....

M. Bertrand Flornoy. Etes-vous l'avocat de l'U. N. E. F. ici ?

M. Fernand Dupuy. ... de n'être pas une organisation de stricte obédience gaulliste. On lui reproche de ne pas toujours être d'accord avec la politique gouvernementale...

M. Bertrand Flornoy. Vous portez tort à l'U. N. E. F.

M. le président. Laissez poursuivre M. Dupuy.

M. Fernand Dupuy. ...et de ne pas vouloir payer le prix de la subvention de je ne sais quelle allégeance à l'égard du Gouvernement.

C'est ici, monsieur Flornoy, une question d'honneur et de liberté et ce sont vertus qui ne s'achètent pas.

M. Bertrand Flornoy. Nous la voulons un peu moins politisée, c'est tout. Vous êtes malade de politique !

M. le président. Monsieur Flornoy, laissez conclure M. Dupuy.

M. Fernand Dupuy. Nous commémorons il y a quelques jours un certain 11 novembre...

M. André Fanton. Où étiez-vous le 11 novembre 1940 ?

M. Fernand Dupuy. ... où il fallut beaucoup de courage aux étudiants pour descendre les Champs-Élysées en chantant la Marseillaise.

M. André Fanton. Ne confondez pas l'U. N. E. F. et les étudiants !

M. Fernand Dupuy. Si je pense aujourd'hui à cet exemple de courage patriotique des étudiants, c'est parce qu'il y a des traditions universitaires qui se doivent perpétuer et je suis sincèrement convaincu que l'U. N. E. F., aujourd'hui comme hier, incarne ces grandes traditions, qu'elle a des droits à la reconnaissance du pays et, partant, à l'aide de l'Etat. C'est cette aide, monsieur le ministre, que nous vous demandons de lui accorder conformément à la loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai très brièvement à l'intervention de M. Dupuy qui montre à quel point le débat est politisé. Je n'ai d'ailleurs pas dit autre chose, et en termes très modérés, dans ma précédente déclaration.

Mais je ne peux laisser M. Dupuy rendre seul hommage aux étudiants qui ont manifesté le 11 novembre 1940. Ayant eu l'honneur d'être aux côtés du général de Gaulle dès le 18 juin 1940, je me crois plus qualifié que M. Dupuy pour le faire. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

RAMASSAGE SCOLAIRE

M. le président. M. Miossec expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, le 20 janvier 1964, le tribunal administratif de Rennes annulait une décision de l'inspection académique de Rennes refusant le bénéfice de la subvention d'Etat instituée

en faveur du transport scolaire à deux élèves qui, journalièrement, prenaient un car de transport régulier public pour se rendre dans une école libre d'enseignement technique n'ayant pas passé contrat avec l'Etat. L'administration considérait que cette subvention devait être réservée aux élèves de l'enseignement public et à ceux des écoles privées sous contrat. Le tribunal a estimé que le ramassage scolaire est un service public et « que dès lors et en application des principes généraux du droit, ce service doit être ouvert à tous les enfants des familles placées dans des conditions comparables de situation géographique, sans distinction entre les écoles, qu'elles soient publiques ou privées, que ces dernières soient ou non placées sous le régime des contrats prévus par la loi du 31 décembre 1959, lesquels ont un autre objet ». Dans le département du Finistère, de nombreux élèves se sont vu refuser depuis avril 1962, pour les mêmes raisons, le bénéfice de cette subvention. Il lui demande si, compte tenu de la décision du tribunal administratif de Rennes, des instructions ont été données pour que la subvention soit accordée aux élèves se trouvant dans cette situation.

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale. Les conditions dans lesquelles l'Etat participe au financement des transports scolaires sont présentement définies par le décret n° 62-375 du 2 avril 1962.

L'article 2 de ce décret prévoit bien que la participation de l'Etat peut s'étendre au transport des élèves fréquentant les établissements sous contrat d'association, les écoles primaires sous contrat simple et même, à titre précaire, les écoles secondaires et techniques sous contrat simple. Mais il ne prévoit d'aucune façon que cette participation puisse s'étendre aux établissements privés hors contrat.

Cette limitation du champ d'application du décret du 2 avril 1962 a été portée à la connaissance des autorités compétentes et notamment des préfets par une circulaire du 9 septembre 1963 prise conjointement par l'ensemble des ministres intéressés, à savoir ceux de l'éducation nationale, des travaux publics et des transports, de l'intérieur, des finances et des affaires économiques.

Le Gouvernement a d'ailleurs pris une position semblable pour la fréquentation des établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole. Le décret n° 64-875 du 20 août 1964 ne prévoit pas de subvention de l'Etat pour tous les élèves quel que soit l'établissement fréquenté. Il réserve la participation de l'Etat aux transports scolaires intéressant les établissements publics et les établissements privés reconnus.

Par jugement du 20 janvier 1964, le tribunal administratif de Rennes a estimé illégale la distinction établie entre les élèves fréquentant des écoles privées sous contrat et les élèves fréquentant des écoles privées hors contrat.

Ce jugement paraît bien mettre en cause, avec la légalité du décret n° 62-375 du 2 avril 1962, les principes de la réglementation édictée par le Gouvernement en 1962 et en 1964. L'affaire a été portée en appel devant le Conseil d'Etat ; je viens d'appeler l'attention de cette haute juridiction sur l'intérêt qui s'attache à ce que cette importante question soit tranchée le plus rapidement possible.

M. le président. La parole est à M. Miossec.

M. Gabriel Miossec. Mesdames, messieurs, ma question orale ne comportant pas de débat, je n'en ouvrirai pas un sur le plan juridique.

Je rappellerai tout de même, premièrement, que le ramassage scolaire a pour objet de faciliter aux élèves l'accès de l'école où ils pourront satisfaire à l'obligation scolaire imposée par la loi, deuxièmement, que ce problème ne paraît pas lié obligatoirement aux dispositions de la loi du 31 décembre 1959 et qu'il devrait être résolu pour tous les établissements scolaires qui ont une existence légale.

Monsieur le ministre, lorsque j'ai pensé cette question orale, j'ignorais que vous aviez saisi le Conseil d'Etat. Confiant dans l'équité de cette haute juridiction, comme dans celle du tribunal administratif de Rennes, j'espère que ce problème du ramassage scolaire recevra, avec retard certes, une heureuse solution. Je souhaite, enfin, qu'il soit mis un terme à cette sorte de ségrégation fort surprenante à notre époque d'essor intellectuel et scientifique. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)*

— 3 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

FRAUDES AU BACCALAURÉAT

M. le président. L'ordre du jour appelle trois questions orales avec débat, jointes par décision de la conférence des présidents, et concernant les fraudes au baccalauréat.

Je donne lecture de ces questions :

M. Péronnet rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** la réponse qu'il a faite à sa question écrite parue au *Journal officiel* du 28 septembre 1963, sous le n° 4181, page 4925, fascicule spécial des débats parlementaires, dans laquelle il lui a donné l'assurance qu'il s'attacherait à « perfectionner l'organisation des examens du baccalauréat » et à « assurer le déroulement des épreuves dans le climat psychologique le plus favorable ». Il lui demande : 1° si les mesures qu'il a prises jusqu'ici, au sujet des fraudes constatées dans le déroulement des épreuves de la dernière session, ne lui paraissent pas insuffisantes et de nature à augmenter le trouble des esprits, à démoraliser la jeunesse, les familles des élèves et les professeurs, à porter atteinte à l'autorité et au prestige de l'Université dont il est lui-même le grand Maître ; 2° quelles mesures il compte prendre pour apaiser les esprits et pour répondre pleinement aux intentions qu'il a manifestées dans sa réponse du 28 septembre 1963 ; 3° si les résultats des enquêtes indispensables, menées tant sur le plan judiciaire que sur le plan administratif, seront rendus publics.

M. Doize demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il entend exposer devant l'Assemblée nationale : 1° les conditions dans lesquelles ont pu avoir lieu les fraudes constatées lors des dernières épreuves du baccalauréat et les résultats de l'enquête administrative, conduite à cet égard ; 2° les raisons pour lesquelles il a cru devoir faire supporter la responsabilité de ces fraudes à un haut fonctionnaire irréprochable ; 3° son attitude à l'égard du baccalauréat, la suppression de l'examen probatoire en 1965 ayant notamment fourni aux cours privés et confessionnels une occasion supplémentaire de spéculer sur les difficultés d'innombrables parents d'élèves.

M. Privat — à la suite des regrettables incidents qui se sont produits lors de la dernière session du baccalauréat — demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** : 1° quels sont les résultats de l'enquête administrative qu'il a ordonnée ; 2° quelles mesures il compte prendre pour éviter la répétition des fraudes ; 3° s'il est maintenant possible de considérer comme définitive l'organisation de cet examen après la succession de réformes hâtives et contradictoires qu'elle a subies, et qui ont plongé élèves, familles et maîtres dans un profond désarroi.

La parole est à **M. Péronnet**, auteur de la première question.

M. Gabriel Péronnet. Mesdames, messieurs, je ne suis rien dans l'Université qu'un de ses usagers déjà lointain (*Sourires*) mais fidèle par delà les écoles, les facultés et ce que je leur dois, à ces vieux lycées et collèges de ma jeunesse qui sont restés ma véritable famille spirituelle.

Or, au sein de cette famille universitaire, toujours aussi attachée malgré les charges croissantes à ses devoirs, il s'est produit ces dernières années, et plus précisément en 1964, un émoi, un trouble, un malaise qui sont les seules raisons de ma présence à cette tribune.

C'est pourquoi mon propos n'est pas de répéter les doléances hélas trop connues sur le manque de locaux et de maîtres dont souffre notre enseignement, mais de vous poser, monsieur le ministre, quelques questions sur un sujet précis, limité, mais de la plus grande importance qui aurait dû, en tout état de cause, être à l'abri des pénuries et des débats : je veux dire le baccalauréat.

Déjà en 1963 ce malaise était allé grandissant. On avait relevé de-ci de-là quelques incidents, quelques irrégularités, voire quelques fraudes.

Certes, vous étiez bien obligé de faire front aux exigences d'une situation que l'augmentation continue du nombre des candidats ne cessait de transformer. Certes les épreuves du baccalauréat apportaient chaque année leur lot habituel de doléances et de protestations, mais jamais — je pense — ne s'était installé dans les esprits un malaise aussi sérieux, aussi profond.

Dès le 18 juillet 1963, je m'étais permis d'attirer votre attention, sous forme d'une question écrite, sur les conditions dans lesquelles s'étaient déroulées cette année-là les épreuves de l'examen probatoire et du baccalauréat, insistant notamment sur le manque d'homogénéité dans la correction des épreuves écrites et le déroulement des oraux de contrôle.

J'avais alors mis l'accent sur le malaise certain qui régnait désormais chez les candidats et l'émotion parfaitement compréhensible qui s'emparait des parents d'élèves.

Dans votre réponse parue au *Journal officiel* du 28 septembre 1963, après en être convenu, vous déclariez avoir le souci de perfectionner l'organisation de ces deux examens et de vouloir à l'avenir — je cite — « assurer le déroulement des épreuves dans le climat psychologique le plus favorable ». C'est dans cet esprit que plusieurs mesures, répondant aux préoccupations du parlementaire, ont été mises à l'étude.

Or que s'est-il passé en 1964 ? Certes, on n'en est point revenu à cette session de février, qui avait bien constitué en 1960 la plus extraordinaire innovation de notre époque, pourtant fertile en inventions.

Mais, pour ce qui est de créer le « climat psychologique le plus favorable » au déroulement des épreuves, je me permettrai de rappeler simplement les textes officiels qui pourraient se passer de tout commentaire :

Calendrier du baccalauréat et de l'examen probatoire : du 28 mai au 13 juin, à une date choisie par les recteurs, épreuves d'éducation physique et épreuves facultatives ; du 28 mai au 6 juin, un jeudi ou un samedi au choix des recteurs, épreuves pratiques pour les séries mathématiques et technique du baccalauréat ; du 28 mai au 11 juin, un jeudi au choix des recteurs : oral de langues vivantes ; le 18 juin, épreuves anticipées ; 29 et 30 juin, épreuves écrites ; 11 juillet, fin de l'oral de contrôle.

Qui pourrait croire qu'un examen étiré, éparpillé sur près d'un mois et demi, du 28 mai au 11 juillet, place les jeunes gens dans un « climat psychologique » favorable ?

De plus, l'année 1964 nous a apporté cette lamentable affaire des fuites. Les mesures qui ont été prises jusqu'ici au sujet des fraudes constatées dans le déroulement des épreuves ont-elles été de nature à apaiser les esprits, à dissiper le malaise ou, au contraire, n'ont-elles pas contribué à augmenter le trouble et à porter atteinte à l'autorité et au prestige de l'Université ?

Dans un semblable débat, les documents, parce qu'ils sont officiels, ne sont que de peu de poids puisque vous seul en disposez, monsieur le ministre. Nous avons simplement l'impression que beaucoup de bruit, beaucoup trop de bruit a été fait autour des fameuses fuites. Nous avons l'impression que les mesures prises, policières ou autres, qui sont apparues tantôt hésitantes tantôt sévères, ne donnent pas pleinement satisfaction aux consciences et n'ont pas eu les effets souhaitables.

Au fond — je ne juge point, ici, je constate — l'alternative paraissait simple : ou bien ces incidents n'avaient pas l'importance qu'on leur a donnée et il fallait alors classer l'affaire tout en prenant des sanctions immédiates et fermes, mais isolées, au sein de l'Université — les fraudeurs du baccalauréat ne peuvent tout de même pas être assimilés à des criminels de droit de se présenter à une session de repêchage au mois de juillet très importants et il fallait courageusement et partout organiser un deuxième examen. Il ne fallait surtout pas donner l'impression à de jeunes esprits de dix-huit ans qu'on « passait l'éponge » — pardonnez-moi cette expression — sur un examen subi dans des conditions aussi irrégulières.

Même si vous ne vouliez pas ou si vous ne pouviez pas refaire cet examen, les candidats auraient dû, en bonne justice, avoir le droit de se présenter à une session de repêchage au mois de septembre suivant.

Dans les deux cas on n'aurait jamais dû mener pareille campagne, organiser semblable remue-ménage dans la presse, à la radio, à la télévision. Combien n'est-il pas profondément regrettable qu'on ait presque quotidiennement mis en vedette les exploits de la poignée de trafiquants en herbe qui rôdaient autour des centres d'examen !

Et maintenant, monsieur le ministre, quelles mesures comptez-vous prendre pour répondre pleinement aux intentions que vous avez manifestées dans votre réponse du 28 septembre 1963 ?

C'est là pour nous le point le plus important. C'est à vous, monsieur le ministre, qu'il appartient de nous dire — et vite car l'année scolaire est entamée et il apparaît déjà bien anormal aux

familles de ne pas savoir ce qui sera proposé à leurs enfants dans quelques mois seulement — il vous appartient de nous dire ce que vont être en 1965 les deux parties ou l'unique partie du baccalauréat.

Si cela devait vous aider dans votre tâche je vous dirais que tous, parents, maîtres et élèves souhaitent des solutions franches, nettes, définitives, un examen ou des examens non éparpillés, organisés assez tôt mais pas trop tôt, le 15 juin par exemple, surveillés et corrigés à loisir. On peut faire confiance aux maîtres et aux administrateurs de l'enseignement. Rien de pire ne peut leur être demandé que ce qui l'a été déjà. Mais cela ne peut durer. Il faut revenir, dans ce pays de Descartes, à la raison et à la sagesse.

La raison et la sagesse nous paraissent devoir imposer en premier lieu, partout et toujours, des examens pour tous et aussi souvent que cela sera nécessaire. Comme le disait Alain : « A quoi sert de savoir quelque chose si ce n'est au moment même où l'on en a besoin et qu'on n'a pas choisi ? » Imposer des examens dont personne ne puisse revendiquer le succès comme on réclame une retraite ou une prestation de la sécurité sociale, examens qui ont une autre vertu que les livrets scolaires donnant la préférence à l'élève appliqué et bien conformiste, sorte de casier judiciaire avant la lettre qu'il faut épargner à tout prix aux citoyens libres que nous entendons former.

L'examen doit être un des moyens les plus efficaces de la promotion sociale en fonction du mérite. Il est l'un des garants les plus sûrs de la démocratie et l'on pourrait demander combien parmi les plus hauts serviteurs de l'Etat seraient ici si les examens ou les concours ne leur avaient pas donné l'occasion d'une juste et nécessaire promotion.

La raison et la sagesse commandent de revenir au respect d'un certain nombre de règles.

Nous souhaiterions que l'esprit de ces règles trouve une heureuse équivalence dans les modalités, que vous définirez, du passage des élèves de première dans les classes terminales, après la suppression en deux temps de la première partie du baccalauréat, appelée examen probatoire pendant son sursis. Souhaitons de passer, enfin, du probatoire au probant.

Ces règles élémentaires nous paraissent résider dans la création, à l'échelon national, d'un véritable service des examens, doté des moyens nécessaires ; dans le choix des correcteurs : être membre du jury du baccalauréat était autrefois un honneur, ce n'est plus aujourd'hui qu'une servitude ingrate et non dépourvue de risques. L'administration universitaire paraît à même de faire procéder à un choix au niveau des établissements, comme auparavant. Il faut également assurer l'anonymat le plus absolu de la correction et faire pratiquer la double correction chaque fois qu'elle est possible, notamment pour certaines matières à fort coefficient.

Il faut enfin instaurer, comme cela se pratiquait autrefois, une deuxième session en septembre. C'est une nécessité manifeste. Seule, en effet, la session de rattrapage permet d'assurer le déroulement des épreuves du baccalauréat dans les meilleures conditions, à la fois psychologiques et pédagogiques. Seule, elle permet d'en garantir les résultats avec le maximum de justice. La justice scolaire ne doit pas être plus intransigeante à l'égard de la jeunesse que ne l'est la justice civile, avec ses sursis et ses amnisties, à l'égard des adultes.

Je vous demande enfin si les résultats des enquêtes qui ont été menées dans l'affaire des fraudes du baccalauréat seront rendus publics. Cela est certes important, mais à mesure que les jours passent, je suis convaincu que l'essentiel, c'est ce que vous allez décider pour l'avenir, car fort heureusement la jeunesse oublie vite le passé.

Ce troisième point, pour en finir précisément avec les querelles passées et faire place aux mesures indispensables, me permet seulement de vous rappeler, monsieur le ministre, que vous avez en charge la sauvegarde de l'Université, dont vous êtes le grand maître, comme le Président de la République doit veiller au respect de la Constitution. *Caveant consules!* disaient les Romains. Vous devez prendre garde, car la paix n'est pas encore revenue dans les esprits.

Tout le monde connaît la fameuse boutade : « Vous, les militaires, vous avez toutes les chances. Quand vous gagnez les guerres, vous avez la gloire ; quand vous les perdez, vous avez le pouvoir ; quand vous trahissez, il vous reste l'honneur ».

Pendant la dernière guerre, un professeur de faculté, d'ailleurs ancien parlementaire, pour avoir fait traduire à un élève le

texte supposé de la version latine du baccalauréat, se donnait la mort dans la nuit après avoir lu quelques pages d'un philosophe de l'ancienne Rome.

Je ne souhaite pas, monsieur le ministre, qu'on puisse dire un jour aux grands responsables de notre Université : « Quand les examens se passent bien, vous avez le prestige ; quand ils se passent mal, vous conservez l'autorité ; mais si vous perdiez la face, que vous resterait-il ? »

La loi dure, mais juste, de la politique, c'est qu'elle se juge à ses résultats et non à ses intentions. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Doize, auteur de la deuxième question.

M. Pierre Doize. Depuis un certain temps le ministre de l'éducation nationale a fait annoncer qu'il ferait une déclaration à l'Assemblée nationale sur les suites du baccalauréat.

M. Christian Fouchet, ministre de l'éducation nationale. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Doize. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous m'avez posé une question orale, monsieur Doize, à laquelle j'aurai la courtoisie de répondre. Mais je n'ai pas dit à l'avance que je répondrais à telle question que vous entendiez me poser et que j'ignorais.

M. Pierre Doize. Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que depuis un certain temps déjà, vous avez fait annoncer que vous feriez une déclaration à l'Assemblée nationale et à certaines délégations syndicales, vous avez laissé entendre aussi que vous possédiez un dossier fourni sur la question.

Nous remarquons donc que ce sont les députés, par le biais de la question orale, qui ont provoqué ce débat. Il nous faut constater d'abord que le scandale du baccalauréat a coïncidé avec les projets de réforme du Gouvernement sur lesquels mon ami Fernand Dupuy a pu donner vendredi dernier l'opinion de notre groupe.

Dans cette réforme, la suppression de l'examen probatoire du baccalauréat et la refonte de l'enseignement supérieur occupent une place importante. Il faut bien convenir que pour le Gouvernement, ce scandale du baccalauréat constitue une aubaine. (*Rires sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Je vais m'en expliquer, messieurs. Ne vous énervez pas, la patience est une très grande qualité.

Qui donc, après cela, hésiterait à supprimer un examen où l'on triche, un examen discrédité ?

M. André Fanton. Ce n'est pas parce que vous trichez aux élections qu'on doit supprimer le suffrage universel !

M. Pierre Doize. On veut alors supprimer le probatoire et faire accepter que les institutions privées délivrent le droit de passage dans les classes terminales.

Certes, l'ancienne deuxième partie demeure, mais jusqu'à quand ?

Il faut rappeler que la collation des grades par les établissements privés est une vieille revendication des partisans de l'école confessionnelle. Le mécanisme est en marche et on espère, au moins dans ce domaine, triompher de l'opposition des enseignants et des parents.

Cela dit, pour en venir aux faits, c'est le lundi 29 juin qu'éclatait le scandale du baccalauréat. Il allait défrayer la chronique pendant un mois et demi en créant une émotion compréhensible parmi les élèves, les parents et les maîtres.

Le ministre de l'éducation nationale déclarait, d'abord, que les résultats étaient acquis ; ensuite, que les fraudeurs seulement devraient refaire les épreuves ; enfin, qu'elles seraient recommandées par tous dans les académies concernées.

La pression des enseignants et l'indignation des parents d'élèves n'ont sans doute pas été étrangères à la dernière déci-

sion. Puis, des arrestations furent opérées et des sanctions prises. Mais il n'y eut pas un mot sur les raisons véritables qui ont permis les fraudes.

Pourtant, vous connaissez, monsieur le ministre, les conditions matérielles souvent catastrophiques — le mot n'est pas trop fort — dans lesquelles travaille le personnel administratif des services d'examens.

A Marseille, par exemple, il est de notoriété dans les milieux universitaires que, depuis plusieurs années, le service du baccalauréat est débordé. Il a fonctionné valablement grâce au dévouement du personnel, y compris de celui du doyen de l'université d'Aix-Marseille qui, nous devons le souligner, assurait bénévolement cette tâche.

Le doyen Choux, pour ne pas le nommer, a d'ailleurs été remercié de son dévouement d'une façon assez cavalière : il a été relevé de ses fonctions pour ne pas avoir utilisé les sujets de réserve.

Ces jours derniers, les sections de Marseille du syndicat autonome des facultés de sciences, du syndicat général de l'éducation nationale, du syndicat général de l'enseignement supérieur se sont réunies. Une motion a été votée. Elle constate : premièrement que l'enquête judiciaire en cours a prouvé de façon indiscutable que la divulgation des sujets du baccalauréat en juin dernier avait son origine non pas à Marseille, mais à Paris ; deuxièmement, que le doyen de la faculté d'Aix-Marseille a été relevé de ses fonctions à la suite d'une enquête administrative hâtive, avant même que ne soient connus les premiers résultats de l'enquête judiciaire ; troisièmement, que, en l'absence de raisons officielles et selon des informations officieuses données par la presse, on reprochait à M. le doyen Choux de n'avoir pas utilisé les sujets de réserve, alors que, en agissant ainsi, il n'avait fait que se conformer à une circulaire impérative du 20 mai 1964 émanant de la direction générale de la pédagogie, des enseignements scolaires et de l'orientation ; quatrièmement, que le service académique des examens, à Marseille, était, sous la direction de M. le doyen Choux, parfaitement organisé, comme le démontre en particulier le fait qu'il lui fut possible, en quarante-huit heures, d'organiser de nouvelles épreuves écrites pour 2.000 candidats.

Pour toutes ces raisons, la motion demande à M. le ministre de l'éducation nationale de réparer publiquement le préjudice moral totalement injustifié porté à M. le doyen Choux, et à travers lui à la faculté des sciences de Marseille.

Voilà pour Marseille. Voyons à présent Paris.

Le 3 août dernier tombait un laconique communiqué ministériel annonçant qu'il était mis fin aux fonctions de l'actuel chef du centre des examens et concours. Le nom d'un fonctionnaire était ainsi jeté en pâture à l'opinion publique. *Paris-Presses* titrait sur sept colonnes : « Fouchet Limoge Jarry ! ».

Le Gouvernement et son ministre de l'éducation nationale avaient enfin la conscience tranquille. Ils avaient fait justice ! Les malfaiteurs étaient arrêtés et les fonctionnaires d'autorité étaient implacablement sanctionnés, sans qu'on tienne compte d'ailleurs des services rendus ou du rang des intéressés.

C'est là l'image même d'un pouvoir qui se proclame avec beaucoup d'indulgence, croyons-nous, pur et dur. C'est sur le thème de la prétendue négligence du fonctionnaire qu'une grande partie de la presse a joué. L'orchestration de cette symphonie provenait sans nul doute de la rue de Grenelle. Et pour que la négligence apparaisse plus grave, on a même élevé le fonctionnaire à un grade qu'il n'avait pas. Il est devenu subitement, pour les besoins de la cause, directeur du centre des examens ou encore chef de service. Ce fonctionnaire se voyait ainsi affublé d'un grade qu'il n'avait jamais eu, ni pour ses prérogatives, ni naturellement pour son traitement. Mais cela faisait mieux. On donnait ainsi l'impression de frapper à un niveau plus élevé.

De quelle négligence ce fonctionnaire était-il accusé ? D'une part, d'avoir embauché la jeune employée mise sous les verrous qui avait révélé les sujets d'examen ; d'autre part, de l'avoir installée dans le bureau du fonctionnaire chargé des sujets.

Or, l'Assemblée nationale doit savoir qu'en réalité l'employée coupable n'a jamais été recrutée par le fonctionnaire sanctionné, mais qu'elle a été embauchée par les services de l'enseignement du département de la Seine.

L'Assemblée nationale doit savoir aussi que cette employée, titulaire d'un brevet d'enseignement commercial, n'était pas la moins pourvue de titres universitaires, certaines de ses collè-

gues de service n'ayant, en effet, que le certificat d'études. tant est grande la pénurie de personnel qualifié dans les services du ministère.

Il faut savoir surtout que le fonctionnaire sanctionné était celui qui avait demandé en vain à ses supérieurs qu'on libère pour ses services des locaux lui permettant une installation rationnelle et sûre.

Le centre national des examens est l'un des services les plus importants de l'éducation nationale. Sa croissance est continue. Il prépare actuellement plus de cinq cents concours et examens les plus divers, qui concernent les élèves ou le recrutement des maîtres. La préparation des examens de l'enseignement technique lui confère en outre une complexité que connaissent bien les inspecteurs généraux et les présidents de jury qui, eux, ont tenu, dans leur majorité, à témoigner leur solidarité à M. Jarry.

Cette croissance a d'ailleurs contraint le ministère à décider, en août 1963, le transfert des services de la rue de Châteaudun à la rue Boissy-d'Anglas. Cette opération a eu lieu le 15 mars dernier, c'est-à-dire à la période la moins propice en raison de la proximité des examens.

Cependant, malgré les réclamations de l'intéressé, cinq pièces du local n'étaient toujours pas libérées par les services de l'éducation nationale qui l'occupaient. Les employés étaient, comme on dit, les uns sur les autres et c'est miracle que les fuites n'aient pas été plus nombreuses.

Il fallait bien, dans ces conditions, que l'employée coupable soit casée quelque part. Elle s'occupait de la correspondance relative à l'organisation du baccalauréat. Il était normal — devant une telle pénurie de locaux — de la placer dans les bureaux du fonctionnaire qui s'occupait des sujets. D'ailleurs, il faut ajouter que les sujets ne se trouvaient pas dans cette pièce, mais dans la salle de bains.

Il faut dire également, pour aller jusqu'au bout, que faute d'une salle affectée à la relecture des sujets, les présidents de jury devaient fréquemment utiliser les coins de table des cafés voisins.

Est-ce là une cause de la négligence du fonctionnaire sanctionné ? Certes non. Ce dernier avait établi un organigramme rationnel de répartition judiciaire du personnel, mais il n'a pu être appliqué faute de place.

Le ministre était bien informé de cette situation, puisque trois jours après le scandale, trois nouvelles pièces étaient mises à la disposition du service. Mais c'était trop tard. Comme on dit chez nous, ce n'est pas quand l'âne s'est enfui qu'il faut fermer la porte.

On pourrait parler aussi de l'insuffisance des lignes téléphoniques. Celui qui était baptisé pour la circonstance du titre de « directeur du centre national des examens », ne disposait d'aucune ligne personnelle : c'est pourquoi, le lundi 29 juin au matin, le doyen Choux n'a pu joindre le service au téléphone.

Enfin, dans le but de situer les fautes et les responsables, je me permets de rappeler que le centre national des examens n'a pas rang de direction. Il s'agit là d'un fait contrôlable.

Avant octobre 1961, le secteur des examens et concours relevait de la direction de l'enseignement technique. Après cette date, le service, gonflé de la responsabilité d'autres examens, releva de la direction de l'organisation et des programmes scolaires. Il dépend maintenant de la direction de la pédagogie. C'est le directeur de la pédagogie qui exerce effectivement un pouvoir de décision sur les questions importantes.

En voici un exemple.

Le baccalauréat et l'examen probatoire subi en fin de classe de première faisaient jusqu'ici partie du secteur réservé dans lequel les décisions de principe et de détail étaient prises directement par le directeur de la pédagogie, après accord du ministre. Ainsi, sans qu'un quelconque avis soit demandé au fonctionnaire sanctionné, la date du début des épreuves a été fixée au lundi 29 juin. Le choix d'un lundi pour un examen de cette importance témoigne — c'est le moins qu'on puisse dire — d'une grande légèreté. En effet, les services administratifs ne fonctionnent ni le samedi, ni le dimanche. Un temps mort de trente-six heures s'écoule, qui ne permet aucun contact rapide avec les services intéressés en cas d'incidents de dernière heure.

Il y a là un manque de prudence évident qui exclut la possibilité de recourir, dans la circonstance envisagée, aux sujets de réserve. Evidemment, là n'est pas l'explication des fuites du

baccalauréat. Nous voulons simplement souligner qu'à d'autres niveaux et en particulier à celui du ministre, des légèretés réelles se sont manifestées qui, celles-là, n'ont pas été sanctionnées.

Voilà qu'il est maintenant fortement question de réorganiser le centre national des examens. On enquête, on se renseigne, on envoie des fonctionnaires en mission pour étudier la situation. C'est très bien. Mais, depuis le 3 août, le service n'a plus de responsable. De ce fait, un retard considérable a été pris dans les formalités administratives préalables au déroulement des épreuves des examens et concours.

Que cet état de fait se prolonge quelques semaines encore et c'est toute l'organisation des concours et examens qui sera compromise.

Qu'il faille réformer le centre national des examens, personne ne le conteste. Les organisations syndicales intéressées l'ont d'ailleurs réclamé. A ce propos, il n'est pas sans intérêt d'indiquer que celui que l'on accuse de légèreté avait élaboré un projet qu'il avait soumis à son supérieur hiérarchique. Il proposait la création d'un office national des examens, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé directement sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale. Un projet de décret détaillé, cohérent, complétait cette proposition et en fixait les conditions d'application.

Jusqu'ici, ceux qui se prétendent les réformateurs hardis de notre éducation nationale n'ont pas daigné répondre à cette louable initiative du fonctionnaire aujourd'hui sanctionné.

Ne croyez pas, mesdames, messieurs, qu'en défendant avec tant d'opiniâtreté M. Jarry nous défendons seulement un individu. Non, chacun, qu'il soit chef de service ou simple employé, qu'il soit enseignant, postier ou agent des services publics, est concerné par l'affaire Jarry. Demain, avec les mêmes méthodes, s'il arrive le moindre accident à l'hôpital, au bureau de poste, au centre des chèques postaux ou ailleurs, le bouc émissaire sera toujours le fonctionnaire de service.

Pas plus qu'on ne l'a fait pour M. Jarry, on ne parlera de l'insuffisance des effectifs, du matériel ou des locaux ; on ne parlera pas davantage de l'insuffisance des crédits budgétaires. Le responsable sera l'agent placé dans les conditions de travail où on l'a mis.

Espère-t-on ainsi faire régner la crainte et imposer la docilité ? Comme l'armée, l'administration deviendrait alors une autre « grande muette ». Le fonctionnaire serait un pion interchangeable et malléable. N'est-ce pas là le visage du fonctionnaire modèle que votre pouvoir cherche à façonner par la réforme administrative ?

M. Bertrand Flornoy. Comme Khrouchtchev !

M. Pierre Doize. Nous voulons citer un exemple qui prouve qu'un simple employé peut, avec votre système, se retrouver dans la situation de Jarry. C'est l'affaire de Dieppe.

Un jeune maître auxiliaire installe une lourde machine avec ses élèves. Ce n'est pas son travail. Il a été recruté pour enseigner et non pour faire une manutention dangereuse.

Pourtant il s'en est chargé, parce que des circulaires de votre ministère l'y conviaient et parce qu'il n'y a pas de crédits suffisants pour l'installation des machines, ni de matériel approprié pour de tels travaux.

La machine, mal calée par des briques, bascule. Un enfant est tué.

Conclusion : la malheureuse famille n'est même pas indemnisée et le maître est inculpé d'homicide par imprudence.

Il serait temps, n'est-ce pas, de donner un coup d'arrêt à de telles pratiques. C'est parce que nous le voulons profondément que je veux encore dire quelques mots sur cette affaire.

L'article 12 de l'ordonnance du 4 février 1959 portant statut des fonctionnaires précise : « Les fonctionnaires ont droit, conformément aux règles fixées par le code pénal et les lois spéciales, à une protection contre les menaces, outrages, injures ou diffamation dont ils peuvent être l'objet ».

C'est l'Etat ou la collectivité publique qui sont tenus d'assurer cette protection.

Or, entre le 4 et le 11 août, on a fait tenir, dans certains journaux friands de sensationnel, un bien vilain rôle au fonctionnaire sanctionné.

J'ai sous les yeux les coupures de presse qui attestent que ces journaux ont fait de la diffamation à la calomnie.

Il faut bien constater que le ministre de l'éducation nationale s'est bien gardé d'intervenir pour rétablir la vérité.

Votre silence, monsieur le ministre, signifiait pour le moins que vous n'étiez pas en désaccord avec ce qui était écrit ou tout au moins que cela faisait bien votre affaire. En tout cas, vous n'avez respecté ni les statuts, ni vos propres règlements. Sans doute pour tenter de dissimuler votre responsabilité dans le scandale du baccalauréat, car il va de soi que c'est vous, en tant que maître de l'Université, qui portez la responsabilité première.

Il est clair qu'un préjudice certain a été causé au fonctionnaire honnête qui, durant des années, a fait preuve de compétence. Aujourd'hui, les syndicats de fonctionnaires et d'enseignants demandent pour lui une juste réparation.

Ils exigent que la vérité soit rétablie et que l'on accorde à ce fonctionnaire une affectation de nature comparable à celle qu'il avait auparavant. Ce que les syndicats demandent pour M. Jarry, ils le réclament aussi pour le doyen de l'université d'Aix-Marseille, M. Choux.

Pour l'ensemble des fonctionnaires, les sanctions prises contre M. Jarry et Choux préfigurent l'asservissement généralisé de tous les agents de la fonction publique. (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Marcel Hoffer. Il n'y a pas de crainte à avoir.

M. Pierre Doize. C'est pourquoi ils protestent et lutteront jusqu'à ce que justice soit rendue à ceux qui ont été si injustement sanctionnés.

Au nom du groupe communiste, nous les assurons de notre soutien pour la réalisation de cette noble tâche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Masse, suppléant M. Privat, auteur de la troisième question. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Masse. Je prends aujourd'hui la parole, au nom du groupe socialiste, sur la pénible affaire du scandale du baccalauréat, car il est nécessaire de démontrer devant cette Assemblée le mécanisme d'une affaire que vous avez menée, monsieur le ministre, contre la ville de Marseille. (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis pris au dépourvu !

M. Jean Masse. Cette démonstration est indispensable, car les mensonges foisonnent dans cette affaire, ainsi que l'Assemblée va en juger.

Le Provençal, monsieur le ministre, est un journal d'information qui se doit de dire la vérité.

Le 30 juin fut annoncé à grand tapage, dans toute la presse, que les sujets de la série Philosophie avaient été vendus à Marseille. Un candidat honnête se les était procurés et les avait déposés chez un huissier avant l'examen, afin que des preuves concrètes de la vérité puissent être mises à la disposition de la justice après le déroulement des épreuves.

Il fut donc prouvé par des Marseillais que les épreuves du baccalauréat ne s'étaient pas déroulées dans des conditions régulières en ce qui concerne la série philosophie.

Nous savons tous qu'en d'autres circonstances et en d'autres villes il fut fait preuve de moins d'honnêteté, de sorte que des fuites analogues, bien qu'ayant existé, n'ont pas été révélées au grand public.

Vous vous emparez aussitôt de cette affaire, monsieur le ministre, et vous chargez implicitement notre ville de tous les péchés, notamment en énonçant cette phrase reproduite dans tous les journaux : « Si Marseille n'était pas en France il n'y aurait pas eu de scandale du bac. » (*Sourires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

A ce propos — c'est peut-être une distraction de ma part — je n'ai pas appris que vous ayez opposé un démenti à cette déclaration, ni même fait une mise au point.

M. André Fanton. Cela va venir !

M. Jean Masse. Puis-je vous demander si vous avez effectivement prononcé cette phrase comme tout permet de le croire ?

En effet, dès l'instant où s'ouvrirait cette pénible affaire, vous avez, monsieur le ministre, multiplié les assertions tendancieuses, les communiqués à double sens, les affabulations fantaisistes et les interprétations orientées, tendant à démontrer que le Sud-Est de la France pouvait être considéré comme un territoire étranger.

Ainsi vous avez commencé par jouer les ignorants lorsque, une semaine avant l'examen, des élèves de bonne foi ont prévenu le corps enseignant que certains de leurs camarades étaient en possession des sujets qui allaient leur être proposés.

Plusieurs professeurs, ainsi qu'il ressort des déclarations des responsables de la section locale du syndicat national de l'enseignement secondaire, ont effectué des démarches auprès de votre administration pour signaler le fait.

Vous auriez pu, dès lors, monsieur le ministre — et, à mon sens, c'était votre devoir impératif — donner l'ordre de remplacer par d'autres les sujets qui faisaient l'objet d'une contestation, ainsi que le prévoit en pareil cas le règlement du baccalauréat.

Vous avez préféré laisser les choses aller leur train jusqu'au scandale.

Vous avez continué votre campagne de contre-vérités en niant l'étendue des fuites et en les limitant uniquement à Marseille et à Toulon, opérant ainsi une inqualifiable discrimination géographique.

Pourquoi cet acharnement contre notre ville ?

Est-ce parce que Gaston Defferre est à la tête de sa municipalité (*Exclamations sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. — Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) et qu'il a commis le crime de poser sa candidature aux élections présidentielles ?

Cherche-t-on, par une accumulation de scandales catalogués « marseillais », à jeter le discrédit sur la ville administrée par un candidat qui ne veut pas être un inconditionnel ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Albert Gorge. Et les scandales en matière de construction ?

M. Jean Masse. Mais cela ne vous a pas suffi. Vous avez voulu montrer à la face de la France que vous savez aussi bien manier le fouet que le verbe et vous avez recherché des responsables.

Votre premier acte d'autorité fut de limoger le directeur de l'office du baccalauréat de Marseille, acte souverainement injuste pour qui connaît l'intégrité de l'ancien doyen de notre faculté des sciences (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*) et surtout le mécanisme d'élaboration et de distribution des épreuves.

Celles-ci sont, en effet, établies onze mois avant l'examen par trente agrégés ; elles sont triées et choisies par des comités de choix, rectifiées ensuite par les services du ministère de l'éducation nationale qui les fait alors imprimer.

Elles sont expédiées aux centres d'examen si rapidement que la moindre fraude est matériellement impossible sur le plan local.

L'office local du baccalauréat ne pouvait donc divulguer, une semaine avant le déroulement des examens, des sujets qui n'étaient pas encore en sa possession.

Vous avez ensuite porté plainte contre X, bien persuadé que la victoire était à votre portée et croyant certainement écraser vos adversaires.

Vous avez donc contraint deux mille trois cents candidats marseillais et toulonnais à se présenter à un nouvel examen, le premier ayant été jugé truqué. Vous saviez alors pertinemment que des fuites avaient eu lieu dans la plupart des villes. Même à Paris, si l'on en croit les révélations du syndicat national de l'enseignement secondaire, « des candidats savaient ».

Vous avez donc sacrifié de bons élèves qui, par leurs seules capacités, avaient réussi aux premières épreuves et qui ont échoué aux secondes, leurs nerfs éprouvés ayant craqué entre-temps.

Ces élèves étaient pourtant, au départ — il faut qu'on le sache — les plus défavorisés de France. En effet, le pourcentage de succès au baccalauréat des candidats de l'académie d'Aix-Marseille est le plus bas depuis plusieurs années, si on le compare à ceux qui ont été enregistrés dans les autres académies.

M. Bertrand Flornoy. Tant pis pour eux !

M. Jean Masse. Il fut de 57,56 p. 100 du nombre global de jeunes gens présentés en 1963, alors que le pourcentage moyen national se situe à plus de 60 p. 100 ; à Gréans, par exemple, il fut de 68 p. 100 et, à Nancy, de 70 p. 100.

Vous pouvez évidemment rétorquer, monsieur le ministre, que nos élèves sont moins doués que ceux des autres régions ou que les examinateurs sont plus sévères à Marseille qu'ailleurs.

Soyez juste !

Cette supposition ne résiste pas à l'examen car, en raison du peuplement de notre ville, je le souligne, les élèves marseillais sont issus de tous les horizons.

Chacun connaît, par ailleurs, l'impartialité des membres du corps enseignant.

La seule explication valable reste l'imprévoyance des pouvoirs publics qui, en cette matière comme en tant d'autres, ont dispensé parcimonieusement les crédits qui auraient permis à Marseille de développer l'enseignement secondaire proportionnellement à l'expansion de notre ville...

M. Georges Spénaie. Très bien !

M. Jean Masse. ... cette expansion que personne ne nie, en particulier depuis les événements d'Afrique du Nord.

Il est inadmissible que des jeunes gens disposant de lycées et de professeurs en nombre insuffisant ou rejetés de ces établissements faute de places et contraints, par là même, à se préparer et à se présenter seuls aux examens n'aient pas les mêmes chances que ceux de la plupart des autres villes.

Même après le coup de théâtre du 27 juillet, qui révéla que vos services parisiens portaient l'entière responsabilité des fuites du baccalauréat, vous avez encore essayé de jeter le trouble sur cette affaire.

Vous avez affirmé que l'employée de votre ministère qui a vendu les épreuves n'avait été en possession de ces dernières que par hasard. Or, si mes renseignements sont exacts, cette personne était précisément attachée au service chargé de l'expédition des épreuves d'examen à l'imprimerie nationale. Elle a donc eu la possibilité — souhaitons qu'elle n'en ait pas usé — de monnayer d'autres sujets d'examens, car vous savez très bien que, compte tenu de la précarité des conditions de travail, tel aurait pu être le cas.

Monsieur le ministre, vous avez également maintenu, à ce moment-là, vos déclarations antérieures dans lesquelles vous affirmiez que les fuites ne s'étaient produites que dans le Midi de la France, alors que chacun savait que la France entière avait été touchée.

L'employée en question avait, en effet, disposé d'un mois et demi pour divulguer le secret qui lui avait été confié et vous avez persisté dans votre erreur en frappant un haut fonctionnaire de votre ministère.

La rumeur publique prétend même que vous essayez de faire pression sur un haut fonctionnaire local pour l'inciter à se démettre de ses fonctions, alors que vous savez mieux que quiconque qu'ils ne sont, ni l'un ni l'autre, les véritables responsables d'une situation que vous avez vous-même créée.

Il semble, en définitive, qu'on a voulu utiliser cette lamentable histoire contre la ville de Marseille.

Monsieur le ministre, vous avez mal dirigé votre tir, car l'instruction de cette affaire a révélé que l'origine des fuites — et, par conséquent, du scandale — se situait non à Marseille, mais à Paris, dans les bureaux mêmes de votre ministère.

Vous avez mal dirigé votre tir en pénalisant injustement les bons élèves, candidats dans notre ville au baccalauréat, série

philosophie, alors que, de votre propre aveu, on peut penser que des fraudes ont existé dans de nombreuses autres villes de France.

M. Bertrand Flornoy. A Bresl, il n'y a pas eu de fraude !

M. Jean Masse. Vous avez mal dirigé votre tir en frappant de hauts fonctionnaires à qui on ne peut rien reprocher, sinon de consacrer toutes leurs forces à l'accomplissement d'une tâche difficile, à la tête de services auxquels vous n'avez pas songé à fournir le personnel, les installations et le matériel qui leur sont nécessaires.

Et c'est vous qui, en définitive, êtes le vrai responsable de cette pénible affaire. (*Exclamations sur les bancs de l'U.N.R.-U.D.T.*)

M. Jean-Louis Gasparini. C'est vous qui le dites !

M. Jean Masse. Voilà le passé, monsieur le ministre. Aussi fâcheux et regrettable qu'il soit, qu'il ne nous fasse pas oublier l'avenir.

A ce propos, je reprends à mon compte les questions posées par M. Privat, notamment la troisième : peut-on considérer comme définitive l'organisation de cet examen après la succession de réformes hâtives et contradictoires qu'elle a subies et qui ont plongé élèves, familles et maîtres dans un profond désarroi ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Mesdames, messieurs, voici donc le débat final sur cette affaire que les journaux et les partis de l'opposition ont exploitée — pour employer un euphémisme — pendant un mois et demi. Et voici que trois députés communistes, trois députés socialistes et deux députés radicaux présents en séance viennent me porter le coup de grâce. (*Rires.*)

Le problème du baccalauréat avait sa place dans le débat qui s'est déroulé il y a une semaine devant l'Assemblée nationale, à l'occasion des questions orales sur la réforme de l'enseignement.

C'était le cadre normal qui convenait à une discussion portant sur l'organisation pédagogique de l'examen, sur son rôle dans le cours des études secondaires et supérieures, sur les droits qu'il ouvre à ceux qui le subissent avec succès.

De très intéressants échanges de vues ont eu lieu vendredi dernier dans cette enceinte.

Ce dont il est question aujourd'hui, c'est un fait particulier qui doit recevoir bientôt, en tant que tel, sa conclusion sur le plan judiciaire.

Je rappelle en effet à l'Assemblée que la justice est saisie de la question des fuites proprement dites et qu'un procès doit avoir lieu bientôt.

En vertu du principe fondamental de la séparation des pouvoirs, il n'appartient donc ni au Gouvernement ni au Parlement d'évoquer, quelques semaines avant le jugement, une question soumise à un tribunal.

Ce n'est pas non plus le lieu ici de retracer les démarches d'une enquête de police qui a abouti à plusieurs inculpations et qui n'est nullement de mon ressort.

En revanche, il me semble légitime d'évoquer devant l'Assemblée, sérieusement, franchement et tout nettement, l'aspect administratif de l'affaire.

Le fonctionnement d'une grande administration a, en effet, été mis en cause et le Parlement a le droit — c'est bien évident — d'être informé.

Je distinguerai trois points dans ma réponse.

Premièrement, comment l'organisation du baccalauréat a-t-elle pu permettre qu'une faute comme celle qui est à l'origine du scandale se produise ?

Deuxièmement, comment, une fois cette faute commise, n'a-t-il pas été possible d'en atténuer plus rapidement les conséquences ?

Troisièmement, les mesures prises par le ministère — disons même, si vous voulez, par le ministre — ont-elles été opportunes et équitables ?

Examinons d'abord le premier point.

Le baccalauréat était traditionnellement organisé par la direction de l'enseignement supérieur du ministère de l'éducation nationale.

Depuis le 29 septembre 1962, depuis deux décrets pris sur l'initiative d'un de mes prédécesseurs, l'organisation du baccalauréat et de l'examen probatoire remplaçant la première partie a été confiée à la direction générale de l'organisation et des programmes scolaires, créée peu de temps auparavant par l'amalgame des anciennes directions de l'enseignement du premier degré, de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique.

Au sein de cette direction générale, le service compétent se trouve être le service des examens, constitué à l'image de cette direction générale par la réunion des services d'examens des anciennes directions.

C'est une employée de ce service qui doit être jugée dans quelques jours.

M. Doize a cru utile de me poser une question concernant ce service. La manière dont il l'a fait, sans doute après mûre réflexion — car il en a eu le loisir, m'ayant posé cette question il y a quelques semaines — m'oblige à évoquer le cas d'un fonctionnaire que votre démarche, monsieur le député, prétend justement défendre et auquel je ne désirais pas faire allusion.

Dois-je penser que cet aspect du problème a échappé à M. Doize ou que cette conséquence inévitable lui est indifférente ?

Je tiens d'ailleurs à indiquer que je ne mets pas un instant en doute l'intégrité du fonctionnaire qui dirigeait le service des examens et que je ne songe pas à nier les difficultés auxquelles il a dû faire face pour assurer le fonctionnement de son service dans des conditions satisfaisantes.

Mais il suffisait — je le tiens de l'intéressé lui-même — de deux personnes pour procéder aux opérations pouvant impliquer une connaissance des sujets du baccalauréat. Je dis bien : deux personnes.

Or ce fonctionnaire avait quatre-vingts personnes sous ses ordres et il est bien certain que les tâches auraient dû être organisées de telle sorte que le secret de l'examen le plus important — celui dont il est évident qu'il occupe une place essentielle dans la vie du pays — fût réservé à ceux de ses employés qui avaient déjà fait la preuve de leur discrétion.

Certes, il y a eu là une regrettable erreur d'appréciation dans l'organisation du service.

Vous m'avez dit, monsieur le député, que le ministère de la rue de Grenelle a orchestré la campagne de presse contre ce fonctionnaire.

Reportez-vous aux revues de presse que votre parti a certainement dans ses archives et vous me direz qui a été le plus attaqué pendant six semaines, de ce fonctionnaire ou de moi-même ! (*Sourires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Vous m'avez dit également que j'ai été implacable. Il est vrai que vous ne l'avez pas dit d'un ton très convaincu et que vous donniez l'impression d'être un peu en service commandé. (*Nouveaux sourires sur les mêmes bancs.*)

M. Péronnet a fort bien dit qu'une action politique se juge à ses résultats, non à ses intentions. Il en est de même d'une action administrative.

Un grand pays vient de changer le chef d'Etat qui le gouvernait d'une façon absolue depuis dix ans, et cela parce qu'on a brusquement découvert qu'il avait une « tête de linotte ». (*Rires sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Je doute fort, monsieur le député, qu'on lui accorde réparation et qu'on lui donne une affectation — pour parler comme vous — identique à celle qu'il avait. (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Disons simplement que l'erreur évidente qui a été commise dans l'affaire qui nous préoccupe et qui, je le répète, ne porte

nullement atteinte à l'honorabilité du fonctionnaire en question devait fatalement entraîner une mutation. Vous agiriez certainement de la même manière, s'agissant de responsabilités dont vous pourriez avoir la charge.

J'aborde maintenant le second point.

La fuite ayant eu lieu, ses effets auraient-ils pu être annulés si les sujets divulgués avaient pu être remplacés par les sujets de réserve, préparés à l'avance et mis à la disposition des différents centres ?

Réponse : sans aucun doute ; une telle substitution pouvait se faire sans difficulté si les mesures nécessaires avaient été prises à temps.

Je vais vous donner à cet égard un exemple précis. A la fin du mois de juin, des bruits relatifs à la divulgation des sujets d'histoire de l'examen probatoire avaient couru et avaient été portés à ma connaissance. Les vérifications nécessaires ayant été faites immédiatement à ma demande, j'ai décidé de faire distribuer le jour de l'examen les sujets de remplacement, et cela pour toute la France. Tout incident a été évité et personne n'en a jamais rien su.

Venons-en maintenant à l'affaire du baccalauréat de philosophie.

Aucune information concernant des fuites n'est parvenue au ministère avant le lundi 29 juin, premier jour de l'examen. Cela peut paraître extraordinaire, puisqu'on sait maintenant que des candidats de Marseille et de Toulon avaient eu connaissance des sujets plusieurs jours à l'avance, mais il en fut bien ainsi et le ministère n'eut pas la possibilité d'intervenir avant le début des épreuves.

L'enquête administrative faite par des fonctionnaires de la rue de Grenelle a montré que, de son côté, le service des examens de l'académie d'Aix n'a pas réagi comme on aurait été en droit de s'y attendre lorsqu'il a eu connaissance des probabilités de fuites.

Il est bien établi que ce service a reçu d'un professeur de lycée le texte supposé des épreuves de philosophie dans la matinée du dimanche, soit environ vingt-quatre heures avant le début des épreuves. Ce délai n'a pas été mis à profit pour vérifier si les sujets connus de certains candidats étaient bien ceux qui allaient être proposés, ou pour demander des instructions au ministère. Je précise qu'un membre de mon cabinet assure chaque dimanche — c'est tout à fait normal — une permanence et peut être alerté en cas d'urgence.

Par ailleurs, ce même service de l'académie d'Aix avait, contrairement aux instructions, omis de mettre en place — ceci encore résulte de l'enquête administrative menée par un inspecteur général — les sujets de réserve dans les différents centres d'examens. En un mot, pour reprendre les termes employés dans son rapport par l'inspecteur général chargé de l'enquête administrative, « on laissa le destin s'accomplir ».

Lorsque, enfin, le ministère fut alerté par un télégramme adressé de Marseille, le lundi 29 juin, à dix heures trente seulement, non à mon cabinet d'ailleurs, mais au service des examens, il était déjà trop tard. « L'affaire du bac » était déclenchée.

J'en viens maintenant à mon troisième point : les mesures prises par le ministère pour rétablir la situation.

Ces mesures devaient être doubles : d'une part, assurer dans de bonnes conditions les épreuves qui restaient à passer — j'ai donné aussitôt les instructions nécessaires pour que des sujets de secours soient distribués le mardi 30 juin ; ils le furent effectivement et les fraudes restèrent limitées aux seules épreuves du lundi — d'autre part, assainir la situation pour les épreuves déjà passées qui avaient été entachées de fraude, mais d'une fraude dont l'étendue était difficile à établir immédiatement. A cet égard, une mesure eût pu être prise sur-le-champ, sans information supplémentaire : l'annulation pure et simple de toutes les épreuves de philosophie et de sciences naturelles dans toute la France. Cette mesure aurait touché 59.277 candidats dont l'immense majorité avaient passé l'examen dans des conditions parfaitement normales.

C'eût été faire supporter à des dizaines de milliers de jeunes gens et de jeunes filles les conséquences d'une fraude qui, d'ores et déjà, paraissait localisée. Cette solution n'a donc pas été retenue. Il a paru nécessaire de procéder à une enquête pédagogique pour établir l'étendue exacte de la fraude.

C'est dans ces conditions que j'ai chargé le directeur général de la pédagogie des enseignements scolaires et de l'orientation

de se rendre dans l'académie d'Aix accompagné d'inspecteurs généraux spécialistes de philosophie et de sciences naturelles, matières qui avaient fait l'objet de fraudes. Pourquoi l'Académie d'Aix ? Parce que tous les témoignages concordent et désignent, comme lieux de la fraude, les centres de Marseille et de Toulon. C'était l'avis du corps enseignant, des associations de parents d'élèves, de la presse de Paris et de province.

M. Masse a parlé de ma prétendue animosité contre Marseille. Monsieur le député, ne cédez pas au regrettable penchant d'un de vos collègues du parti socialiste, M. Rey, qui l'autre jour a semblé vouloir me faire croire qu'il était caché sous la table du conseil des ministres et qu'il entendait, mais très mal, ce qui se disait au-dessus. (Sourires.)

La commission d'enquête pédagogique ne pouvait utilement commencer sa tâche qu'une fois que le travail de correction des copies eût été suffisamment avancé.

L'enquête consistait à comparer les notes figurant sur les copies des centres de Marseille et Toulon, d'une part aux notes attribuées dans les autres centres, d'autre part aux notes figurant dans les dossiers scolaires des candidats.

Les anomalies décelées ont été suffisamment importantes pour que la commission pédagogique d'enquête — composée, je le répète du directeur général et de plusieurs inspecteurs généraux — conclue à une ampleur de la fraude justifiant l'annulation, à Toulon et à Marseille, pour tous les candidats, des épreuves de philosophie et de sciences naturelles.

Dans ces deux villes, les épreuves furent immédiatement recommencées, surveillées et corrigées avec le concours sans réserve du personnel enseignant à qui je tiens à rendre hommage.

Dans les autres centres et les autres académies, les correcteurs et les présidents des jurys n'ont rien signalé d'anormal. Nulle part l'annulation des épreuves n'a donc été envisagée.

En définitive, moins de 2.300 candidats sur 338.000 ont dû recommencer deux épreuves, c'est-à-dire 0,68 p. 100 des candidats à l'examen probatoire et au baccalauréat réunis.

Certains ont accusé le ministère de l'éducation nationale de lenteur et d'indécision en cette affaire. Je veux le dire avec force : le ministère de l'éducation nationale — si vous le voulez bien le ministre — a choisi la seule procédure à la fois juste et raisonnable, celle qui, tout en privant les fraudeurs des avantages qu'ils escomptaient, défavorisait le moins possible les candidats honnêtes, celle qui se fondait sur une vraie connaissance de la situation et non sur des présomptions, quelle que fût leur gravité.

Telles sont les indications d'ordre administratif que je peux donner à l'Assemblée sur cette affaire.

Mais je ne peux conclure sans évoquer son aspect moral.

L'affaire des fuites du baccalauréat a été ressentie et, d'ailleurs dans le plus mauvais sens du mot, exploitée comme un scandale, comme une atteinte à des valeurs que notre société respecte.

La dignité de l'Université compromise dans un fait divers pitoyable ! L'objectivité d'un examen qui est, depuis le début du XIX^e siècle, le point de mire de toute la jeunesse mise en cause ! La vénalité introduite là où seul doit compter le mérite ! Tous ces thèmes ont été abondamment développés et l'été nous a apporté une riche moisson de professions de foi moralisatrices.

Ces prises de position avaient en elles-mêmes quelque chose de salutaire. Il n'est pas inutile de réaffirmer les grands principes qui sont à la base même de notre enseignement, de rappeler qu'ils supposent le respect absolu du secret professionnel et une intégrité à toute épreuve. J'ajoute d'ailleurs que, si l'on excepte un personnage qui a défrayé la chronique scandaleuse en mêlant ses problèmes personnels à ses obligations professionnelles — ce qui est d'ailleurs une tout autre affaire que celle qui nous occupe — le corps enseignant s'est montré tout entier à la hauteur de sa mission et sort grandi de l'épreuve.

Mais, parmi les scandalisés qui criaient leur indignation, que de tartufes, combien de vertueuses imprécations qui n'avaient pour objet que de mener une opération que l'on croyait politique ! On ne savait trop si l'on était coupable d'avoir laissé faire la fraude, de ne pas avoir sévi assez vite ou d'avoir sévi trop tôt et sans mesure, d'avoir tardé à prendre une décision ou même d'avoir volontairement laissé s'étendre

le scandale, voire de l'avoir provoqué avec l'arrière-pensée machiavélique de tuer le baccalauréat et de porter un coup bas à l'enseignement public !

Tout cela, d'abord, n'est pas sérieux. J'ajoute — et c'est plus grave — que ce n'est pas un service qu'ont rendu à l'enseignement ceux qui, pour des fins politiques, ont voulu exploiter l'affaire des fuites du baccalauréat. C'est l'Université elle-même qu'ils risquaient d'atteindre alors qu'ils prétendaient la défendre. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

Il faut que soit abandonné ce jeu déplorable qui consiste à faire de l'enseignement et de l'Université, c'est-à-dire de l'avenir de nos enfants et des plus hautes valeurs intellectuelles du pays, le prétexte des pires luttes politiques. Ce n'est que par une telle résolution que nous pourrions ramener l'affaire des fuites du baccalauréat à ses vraies dimensions. S'il en était ainsi, elle aurait au moins eu l'utilité de montrer qu'il faut dépasser les vaines querelles partisanes.

Ces querelles partisanes ne datent pas d'hier. Le 24 mai 1882, à cette même tribune, M. Mézières interpellait, au nom de la gauche, le ministre de l'instruction publique, Jules Ferry.

Je le cite :

« Je reviens à la question de l'affaiblissement des études, question capitale. Vous avez remplacé cet examen sérieux, qui était la résultante de longues études, par un examen de hasard. Vous avez amené l'élève devant des étrangers pleins de bonne volonté, désireux de le bien connaître, mais qui n'en ont pas toujours les moyens ni le temps et, alors, vous avez fait naître ces choses étranges, cette préparation factice, artificielle, au baccalauréat, ces fraudes qui se sont malheureusement produites sur une si grande échelle, ces nombreuses versions qui ont été faites par des camarades forts pour des camarades faibles. »

Dans le même débat, le nombre de ces candidats était indiqué : 1.381 s'étaient présentés au baccalauréat de philosophie.

Cela ne saurait naturellement nous inciter à l'inaction sous prétexte que la perfection n'est pas et ne saurait être de ce monde, spécialement quand il s'agit de centaines de milliers de candidats à un examen.

Je donne l'assurance à l'Assemblée qu'un projet de réorganisation du service des examens est actuellement définitivement mis au point par de hauts fonctionnaires particulièrement compétents. D'ici peu, j'en tirerai les conclusions nécessaires.

Quant au baccalauréat, il se passera l'an prochain — c'est-à-dire à la fin de la présente année scolaire — dans des conditions très différentes de celles de 1964. Nous aurons sûrement l'occasion d'en reparler lors du débat qui s'instaura à la session de printemps du Parlement.

Il importe, en effet, d'assurer le déroulement du baccalauréat dans de meilleures conditions et je précise que sur certains points je suis d'accord avec M. Péronnet.

La suppression de l'examen probatoire, à laquelle s'ajoutera plus tard celle de la propédeutique, apportera d'ailleurs un sensible allègement. Entre la classe de seconde et la licence, les étudiants auront à passer un seul examen au lieu de trois. Le baccalauréat unique se situant à la fin des classes terminales pourra être organisé selon un calendrier plus étalé, n'imposant pas une tension exagérée aux candidats.

Le rétablissement de la session de septembre aura un effet semblable. Les candidats n'auront plus l'impression de jouer sur un seul examen le sort de toute une année scolaire.

Je compte aller loin dans le sens de la simplification.

En tout état de cause, l'Assemblée nationale peut compter sur le Gouvernement pour travailler à donner au pays un enseignement qui, par ses structures, sa méthode, sa pédagogie, ses examens, demeure fidèle à la grande tradition qui l'a illustré depuis si longtemps, tout en s'adaptant, en même temps, à la mesure du monde moderne. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des indépendants.)

M. le président. J'informe l'Assemblée que MM. Dupuy et Masse se sont fait inscrire dans ce débat.

La parole est à M. Dupuy.

M. Fernand Dupuy. Je n'ai nullement l'intention de prolonger le débat ni de le faire rebondir.

Je veux tout simplement prendre acte, monsieur le ministre, des déclarations par lesquelles vous avez rendu hommage à l'intégrité et à l'honneur de M. Jarry et regretter que vous n'envisagiez pas d'annuler des sanctions qui, d'après vos propres propos, semblent parfaitement injustifiées. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Masse.

M. Jean Masse. M'étant déjà exprimé sur le fond, je n'épiloguerai pas davantage. Je désire simplement, pour ma propre conscience, poser à M. le ministre une simple question à laquelle j'espère qu'il sera en mesure de répondre.

Est-il exact qu'un candidat au moins, bénéficiaire des fraudes du baccalauréat — on en a, paraît-il, fait la preuve — serait pourvu de son diplôme de bachelier ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous me demandez, monsieur le député, si un candidat dont il est certain qu'il a fraudé peut avoir son baccalauréat.

La réponse définitive est non. J'ai donné, à cet égard, les instructions les plus strictes à tous les recteurs. Tous les candidats dont il est certain qu'ils ont commis une fraude sont immédiatement rayés de la liste des admis à l'examen du baccalauréat.

M. Jean Masse. Je prends acte de votre réponse, monsieur le ministre.

M. le président. Le débat est clos.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 24 novembre, à seize heures, première séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi (n° 1154) portant approbation d'un rapport sur les principales options qui commandent la préparation du V^e plan. (Rapport de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; avis n° 1183 de M. Becker au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 18 novembre 1964.

Page 5474, 1^{re} colonne, 1^{er} alinéa, 3^e ligne, au lieu de :
« ... que le pauvre artiste qui aurait vendu... », lire : « ... que le pauvre Van Gogh qui vendit... ».

Nomination de membres d'un organisme extraparlémen-taire.

Dans sa séance du 20 novembre 1964, l'Assemblée nationale a nommé MM. de Poulpiquet et Risbourg respectivement membre titulaire et membre suppléant du conseil supérieur de l'aménagement rural.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 48 du règlement est convoquée par M. le président pour le mardi 24 novembre 1964, à 19 heures, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

11725. — 20 novembre 1964. — **M. Cattin-Bazin** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'industrie du tissage à façon subit actuellement une crise sérieuse. La baisse d'activité est telle qu'elle va se traduire rapidement par un chômage partiel ou total important. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

11726. — 20 novembre 1964. — **M. Orvoën** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître les raisons qui ont motivé les réorganisations administratives intervenues ou à intervenir, dans son ministère. Il lui demande notamment s'il n'envisage pas de maintenir les directions départementales des services agricoles dans leur état actuel, compte tenu du travail qu'elles ont pu accomplir de façon efficace au service de l'agriculture.

QUESTIONS ECRITES

Article 133 du règlement:

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans les mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

11727. — 20 novembre 1964. — **M. du Halgouët** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que ses services réclament, d'une part, le paiement des cotisations annuelles de l'assurance maladie-maternité des exploitants agricoles (Amexa) d'après la situation familiale au 1^{er} janvier, quelle que soit la date de départ des aides familiaux qui viendraient à quitter l'exploitation en cours d'année, et d'autre part, le paiement de la cotisation des aides familiaux, même si ceux-ci ne sont entrés sur l'exploitation qu'en cours d'année. Il constate que le critère dans le premier cas est à l'opposé de celui retenu dans le second, et lui demande s'il ne pourrait modifier ses décisions de manière à ne retenir qu'un seul critère dans les deux cas visés ci-dessus.

11728. — 20 novembre 1964. — **M. du Halgouët** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur l'article 18 du décret du 31 mars 1961, qui stipule que: « Seuls le chef de l'exploitation et l'aide familial peuvent faire valoir leurs droits au regard de la pension d'invalidité, à l'exclusion du conjoint de l'un ou de l'autre ». Cette disposition est particulièrement regrettable eu égard à la situation très pénible que crée dans une exploitation familiale

l'invalidité de l'un ou l'autre conjoint. Il lui demande s'il ne lui est pas possible de modifier le décret visé pour ne pas priver l'un des exploitants du bénéfice, le cas échéant, d'une pension d'invalidité.

11729. — 20 novembre 1964. — **M. Baudis** expose à **M. le ministre de la justice** le cas d'un ancien secrétaire de mairie qui a été révoqué par arrêté municipal en 1961 et qui, étant actuellement gérant de journal, est traduit devant le tribunal pour diffamation. Son adversaire ayant pu se procurer le texte de l'arrêté de révocation relatant les divers chefs d'inculpation produits contre l'intéressé, a fait diffuser ce texte par ministère d'huissier. Or, en 1962, le tribunal de grande instance, appelé à juger cette affaire, avait écarté la plupart des griefs invoqués contre ce secrétaire de mairie et n'en avait retenu que deux, qui avaient été déclarés visés par la loi d'amnistie. Aucune trace de ces accusations ne devait donc subsister, et l'intéressé désire porter plainte contre son adversaire et réclamer des sanctions contre les personnes responsables de la publication dudit arrêté; il lui demande: 1° quelle autorité est compétente pour trancher ce litige, la juridiction administrative, la juridiction de droit commun ou l'autorité préfectorale; 2° par quels moyens doit être introduite la procédure; 3° en cas de recours auprès du préfet, dans quel délai l'absence de réponse par celui-ci peut-elle être assimilée à un rejet implicite.

11730. — 20 novembre 1964. — **M. Gilbert Faure** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les « ventes à terme », telles qu'elles sont définies à l'article 3 du décret n° 63-678 du 9 juillet 1963, sont réalisées par un premier acte authentique mentionnant les conditions de la vente, le transfert de propriété ne s'opérant qu'après l'achèvement de l'immeuble, ce qui est constaté par un deuxième acte authentique, duquel il résulte que les conditions de la vente sont réalisées. Le prix n'est payé qu'au moment du transfert de propriété et avant celui-ci, seuls des dépôts de garantie peuvent être effectués par l'acquéreur dans un établissement habilité à cet effet. Il lui demande: 1° si, conformément à la notice imprimée au verso de la déclaration I. M. 2 indiquant, sous l'article 8, que le « fait générateur de la taxe est constitué par l'acte qui transfère la propriété », la taxe sur la valeur ajoutée doit bien être payée au moment du deuxième acte constatant le transfert de propriété, le premier acte stipulant que la vente est faite sous la condition d'achèvement de l'immeuble et du paiement du prix, faut de quoi elle ne serait pas réalisée, étant donc enregistrée au droit fixe; 2° dans le cas d'une réponse négative et si la taxe sur la valeur ajoutée doit être acquittée au moment du premier acte, comment remplir la déclaration I. M. 2 puisque les ventes à terme bénéficiant de la réduction de 50 p. 100 (instruction générale du 14 août 1963, n° 96), il faut justifier que le fait générateur de la livraison à soi-même s'est produit antérieurement à la vente; 3° toujours dans le cas d'une réponse négative à la première question, si le vendeur peut être autorisé à effectuer les paiements de la taxe sur la valeur ajoutée sur ses encaissements; 4° par qui et à quelle époque doit être souscrite la déclaration de livraison à soi-même.

11731. — 20 novembre 1964. — **M. Nègre** demande à **M. le ministre de l'industrie**: 1° s'il est exact, comme le bruit en a couru, notamment dans les milieux industriels, que les pays d'Europe occidentale sont à la veille d'une pénurie d'uranium naturel; 2° dans l'affirmative, s'il ne pourrait être envisagé de mettre en exploitation les gîtes uranifères découverts aux alentours de Montluçon par la mission Dormois (commisariat à l'énergie atomique) qui a prospecté ces zones au cours des années 1948-1955: gîtes des Côtes Rousses de Nérès-les-Bains; de Verneix et Savigny; de Givrais et Maillet; de Noyant-d'Allier, ainsi que ceux d'Évaux-les-Bains, Boussac, Lavaufanche et Soumans dans la Creuse; de Châteaumeillant dans le Cher; 3° s'il ne serait pas possible, pour le cas où la teneur en minerai de ces gisements permettrait une exploitation rentable, d'implanter sur la zone industrielle de Montluçon une usine de traitement et d'enrichissement du minerai.

11732. — 20 novembre 1964. — **M. Nègre** fait part à **M. le Premier ministre** du profond mécontentement des retraités civils et militaires à la nouvelle que leur représentation ne serait pas assurée au Conseil économique et social. Il lui demande d'indiquer: 1° pour quelles raisons une telle décision a été prise surtout après les déclarations de M. le Président de la République, qui avait récemment fait connaître son désir de voir toutes les couches sociales de la nation participer au fonctionnement de cet organisme; 2° s'il n'estime pas d'élémentaire justice d'inviter la confédération nationale des retraités civils et militaires à fournir une liste de candidats permettant aux instances supérieures de choisir le ou les représentants des retraités.

11733. — 20 novembre 1964. — **M. Henri Duffaut** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles ont été, dans le département de Vaucluse, pour les trois derniers exercices clos: 1° les recettes fiscales de l'Etat, qu'il s'agisse des impôts sur les revenus, de l'impôt sur les sociétés, du versement forfaitaire sur les salaires, etc.; des taxes indirectes: taxe à la

production, taxe sur les prestations de services, droits de circulation, droits sur l'essence, etc.; ou des droits d'enregistrement; 2° les dépenses de l'Etat, qu'il s'agisse des dépenses d'équipement, de fonctionnement, de personnel et autres.

11734. — 20 novembre 1964. — **M. Félix Gaillard** expose à **M. le ministre des armées** que deux accidents, qui auraient pu être d'une extrême gravité pour la population avoisinante, ont endeuillé le personnel et les familles de la poudrerie nationale d'Angoulême en quelques mois. Le domaine de cette poudrerie, qui borde la Charente, est entouré d'habitations dont le nombre ne va cesser de croître en raison de l'expansion de l'agglomération angoumoisine, et qu'il paraît indispensable de prévoir le renforcement des mesures de sécurité dans cet établissement de l'Etat. En particulier des stocks importants d'ypérite, en vrac ou sous forme d'obus, sont entreposés depuis la fin de la guerre de 1914 à l'Ouest de la poudrerie en bordure de la Charente, et une rupture de réservoirs ou un accident occasionnant un écoulement de liquide dans la rivière provoquerait la pollution de celle-ci pour un très longue durée et sur une très longue distance de sorte que, outre les risques encourus par les riverains, un tel accident rendrait l'eau de la Charente non potable pendant plusieurs mois et, par conséquent, inutilisables tous les réseaux d'alimentation en eau potable constitués à partir de l'eau de la Charente, qui intéressent une population d'environ 50.000 habitants. Il lui demande quelles mesures il compte prendre d'urgence pour transférer ces stocks d'ypérite dans un lieu ne présentant aucun danger.

11735. — 20 novembre 1964. — **M. Chauvet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, par interprétation de l'article 1049, paragraphe 2, du code général des impôts, il a été décidé de refuser l'exonération de taxe unique sur les assurances aux personnels diplomatiques et consulaires étrangers pour tout contrat souscrit dans le but de couvrir des risques courus en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur (cf. B. O. E. D. 9269). Cette décision a été motivée par le fait que « s'agissant de fonctionnaires étrangers en résidence officielle en France appelés à circuler principalement dans notre pays, il ne paraît pas possible d'admettre que le risque couvert soit situé hors de France par suite de l'extranéité fictive du domicile des intéressés ». Il lui demande s'il peut confirmer: 1° qu'en application des mêmes principes il faut considérer *a contrario* que les contrats souscrits auprès de compagnies françaises par les membres des forces stationnées sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne ne couvrent pas des risques situés en France et doivent bénéficier de l'exemption de taxe prévue à l'article 1049, paragraphe 2, du code précité; 2° que les mêmes contrats demeurent exonérés en toute hypothèse de la contribution des assurés pour l'alimentation du fonds de garantie automobile, à laquelle il paraît impossible de faire participer des personnes qui ne peuvent qu'exceptionnellement circuler en France, au même titre que des touristes étrangers.

11736. — 20 novembre 1964. — **M. Dupuy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la mission culturelle française à Rabat a été amenée à licencier sans préavis et en cours d'année scolaire un grand nombre d'enseignants du premier et du deuxième degré. Il lui demande de lui faire connaître: 1° les raisons de ces licenciements; 2° leur nombre exact; 3° les mesures qu'il compte prendre pour arrêter les licenciements éventuellement en cours et pour reporter à la fin de l'année scolaire les licenciements antérieurs.

11737. — 20 novembre 1964. — **M. Noël Barrot** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la population** sur l'annonce parue dans la presse du 20 novembre 1964 de l'arrestation d'un ancien employé de l'hôpital La Salpêtrière, à Paris, qui, licencié depuis le 1^{er} septembre 1964, continuait à prendre ses

repas au réfectoire et à coucher dans l'hôpital, et lui demande: 1° si une enquête a été menée par ses services sur la carence d'un contrôle qui semble élémentaire dans un hôpital; 2° s'il a pris des mesures de redressement permettant d'éviter le renouvellement de telles anomalies.

11738. — 20 novembre 1964. — **M. Davoust** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que de nombreux Italiens résidant en France, et plus spécialement des travailleurs, rencontrent des difficultés particulières pour l'exercice de leur droit électoral. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas, lors d'une prochaine négociation concernant les accords d'immigration franco-italiens, de prévoir les dispositions nécessaires pour assurer dans les meilleures conditions l'exercice du droit électoral aux travailleurs italiens résidant en France.

11739. — 20 novembre 1964. — **M. Cornut-Gentille** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le déclassement continu dont sont victimes les gradés et sapeurs-pompiers professionnels communaux, qui n'ont pas bénéficié des différents reclassements intervenus en faveur des agents des collectivités locales. Personnel civil, dont les conditions de recrutement ne sont pas comparables à celles qui sont imposées aux candidats aux autres emplois communaux, ses échelles de traitement sont établies traditionnellement par référence aux échelles de traitement militaires, en raison d'une hiérarchie de grades similaires. Il en résulte une situation particulière, qui ne devrait en aucune façon causer un préjudice aux intéressés. Aussi, il lui demande quelles suites il entend donner aux propositions adoptées par la commission paritaire du conseil supérieur de la protection civile, en sa séance du 4 mai 1964, et s'il n'envisage pas de réduire la durée du travail de ces fonctionnaires.

11740. — 20 novembre 1964. — **M. Cornut-Gentille** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le déclassement continu dont sont victimes les gradés et sapeurs-pompiers professionnels communaux, qui n'ont pas bénéficié des différents reclassements intervenus en faveur des agents des collectivités locales. Personnel civil, dont les conditions de recrutement ne sont pas comparables à celles qui sont imposées aux candidats aux autres emplois communaux, ses échelles de traitement sont établies traditionnellement par référence aux échelles de traitement militaires, en raison d'une hiérarchie de grades similaires. Il en résulte une situation particulière, qui ne devrait en aucune façon causer un préjudice aux intéressés. Aussi il lui demande quelles suites il entend donner aux propositions adoptées par la commission paritaire du conseil supérieur de la protection civile, en sa séance du 4 mai 1964.

Rectificatif.

I. — *Au compte rendu intégral de la séance du 18 novembre 1964.*
(Journal officiel, débats Assemblée nationale,
du 19 novembre 1964.)

Page 5478, 1^{re} colonne, question écrite n° 11674, au lieu de: « M. Albert Gorge expose à M. le ministre de l'éducation nationale », lire: « M. Albert Gorge expose à M. le ministre de l'éducation nationale ».

II. — *Au compte rendu intégral de la séance du 19 novembre 1964.*
(Journal officiel, débats Assemblée nationale,
du 20 novembre 1964.)

Page 5506, 2^e colonne, question n° 11711 de M. Montalat à M. le ministre de la construction, 4^e ligne, au lieu de: « Il est au courant, en effet, qu'une agence immobilière... », lire: « Il est courant, en effet, qu'une agence immobilière... ».

